

PRÉAMBULE

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) à l'assemblée délibérante est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 3 500 habitants. Celle-ci doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le code général des collectivités dans ses articles L2312-1 et 3, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ainsi que le décret 2016-841 précisent le formalisme du ROB.

Le président de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante, un rapport sur :

- *Les orientations budgétaires envisagées*
- *La présentation des engagements pluriannuels*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette*
- *La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.*

La première partie de ce rapport présente la rétrospective financière 2017-2021 de l'agglomération. Une seconde partie est consacrée au contexte budgétaire et financier dans lequel se trouve Grand Cognac, à l'échelle nationale. Enfin, la troisième partie fixe les grandes orientations par politiques publiques pour l'année à venir.

Les orientations budgétaires s'appuient sur des évaluations financières prospectives à échéance 2028. Le contexte économique national et international rend les prévisions particulièrement complexes cette année. De nombreuses incertitudes demeurent sur le niveau des augmentations de prix, notamment des énergies, et sur la durée de ces dernières, mais aussi sur les impacts de la réforme de la fiscalité locale, et plus particulièrement de la CVAE.

Le rapport sur les orientations budgétaires a été préparé sur la base des éléments connus au début du dernier trimestre de l'année 2022. Le budget primitif, qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante à la fin du mois de janvier 2023, tiendra quant à lui compte du contexte économique, social et réglementaire en vigueur au moment du vote.

Le budget primitif pourrait ainsi s'écarter des éléments du ROB pour prendre en compte l'évolution des situations.

Table des matières

1ERE PARTIE : RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE 2017-2020 – UNE SITUATION FINANCIERE A HAUTEUR DES AMBITIONS	5
A- LE BUDGET PRINCIPAL DE GRAND COGNAC	5
1.ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : LA FORMATION DE L'AUTOFINANCEMENT	5
2.ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13
3.UNE SITUATION FINANCIÈRE FAVORABLE CONFIRMÉE PAR L'ANALYSE DES RATIOS D'ÉPARGNE ET D'ENDETTEMENT ENTRE 2017 ET 2020	16
B- LES BUDGETS ANNEXES DE GRAND COGNAC	17
1.LES BUDGETS IMMOBILIERS : BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES ET PÔLE MÉDICAL	17
2.ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET D'HABITAT	18
3.TRANSPORTS	18
4.DÉCHETS	19
5.GEMAPI	20
6.EAU-ASSAINISSEMENT	20
C- LES CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS	23
2EME PARTIE : CONTEXTE FINANCIER DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2023	25
A- CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL POUR LES COLLECTIVITÉS	25
B- BILAN PROJETÉ 2022 ET PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2023-2026	25
C- CADRAGE BUDGÉTAIRE POUR 2023	27
1.LE CADRAGE DU BUDGET PRINCIPAL	27
2.CADRAGE BUDGÉTAIRE 2022 DES BUDGETS ANNEXES	28
3EME PARTIE : LES ORIENTATIONS PAR POLITIQUES PUBLIQUES	29
A- LE BUDGET PRINCIPAL	29
1.L'ENFANCE-JEUNESSE : AU SERVICE DES ENFANTS ET DE LEURS PARENTS	29
2.LA POLITIQUE SPORTIVE	30
3.LA POLITIQUE CULTURELLE	31

4.FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE	33
5.SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE SUR LE TERRITOIRE	35
6.CONFORTER LA REPRISE DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE LOCALE	35
7.LA POLITIQUE DE L'HABITAT ET DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	37
8.L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	39
9.LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE	40
10.LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	41
11.LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	43
12.L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LES SERVICES TECHNIQUES	43
13.L'INFORMATIQUE ET LA TÉLÉPHONIE	44
14.FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES ET MOYENS GÉNÉRAUX	45
15.LES RESSOURCES HUMAINES	46
16.LES SERVICES TECHNIQUES	46
17.LES OBJECTIFS DE COMMUNICATION POUR LE TERRITOIRE	48
18.LES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ	49
B- LES BUDGETS ANNEXES	50
1.BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES	50
2.LES ZONES D'ACTIVITÉ	50
3.LE TRANSPORT ET LES MOBILITÉS	51
4.LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS	52
5.UNE POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	53
<u>6.LA GEMAPI</u>	55

INTRODUCTION

Les orientations budgétaires constituent un moment privilégié pour fixer le cadre des ambitions de l'agglomération pour le territoire.

La période passée (2017/2022) a permis de créer les conditions de la réussite malgré un environnement instable, de l'échelle locale comme internationale. Grand Cognac a ainsi dû faire face à de nombreux aléas endogènes et exogènes qui ont perturbé le processus complexe de construction d'une nouvelle institution devant tenir compte de l'histoire des structures qui la composent.

Les efforts de gestion ont permis à l'agglomération de conserver et consolider une situation financière saine malgré la crise du Covid qui est venue bouleverser l'économie mondiale et les exportations de Cognac, principale richesse du territoire. Ce dernier a d'ailleurs pu démontrer une forte capacité de résilience face à la crise sanitaire, et l'agglomération a pu maintenir des services publics de qualité, malgré des conditions de mise en œuvre dégradées et la perte, en 2022, de plus de 3 millions d'euros de CVAE.

Le budget 2023 s'inscrit dans une nouvelle fois dans une période incertaine et complexe avec notamment une augmentation sans précédent du coût des énergies à laquelle s'ajoute, pour la première fois depuis 2010 (exception faite de l'année 2016), le dégel du point d'indice des fonctionnaires dont le coût pour l'agglomération est évalué à environ 500 000 € par an.

Le budget 2023 doit prendre en compte le défi climatique. La succession récurrente d'évènements météorologiques doit nous inciter à des actions concrètes. La signature du COT (Contrat d'Objectif Territorial) avec l'Ademe traduira cette stratégie ambitieuse de transition énergétique et écologique, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le budget 2023 doit rester un budget de développement, pour accompagner, par l'émergence de projets structurants, la dynamique et la transition du territoire pour mieux prendre en compte les enjeux du développement durable.

Enfin, l'agglomération poursuit son développement, aux côtés des communes, et des habitants afin de garantir l'accès à tous aux services communautaires. La qualité des services, l'accessibilité, la solidarité et l'efficacité, dans un environnement financier contraint, sont au cœur des préoccupations de l'agglomération.

1ère PARTIE : RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE 2017-2020 – une situation financière à hauteur des ambitions

La surface financière¹ de Grand Cognac à la clôture 2021, était de 124,8 millions¹ en recettes et de 119,9 millions d'euros en dépenses, répartis entre le budget principal et les 24 budgets annexes :

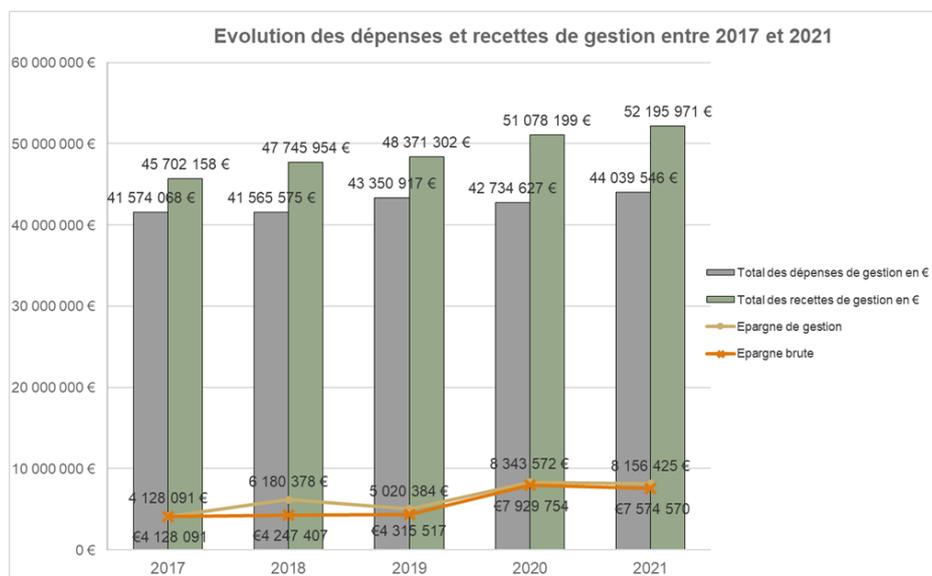
- 15 budgets de lotissement (zones d'activités économiques et d'habitat) ;
- 4 budgets eau et assainissement ;
- 1 budget dédié aux mobilités ;
- 1 budget regroupant les bâtiments économiques dont 3 hôtels d'entreprises ;
- 1 budget pôle médical dédié à la gestion de 2 maisons de santé pluridisciplinaires ;
- 1 budget affecté au service public des déchets ;
- 1 budget consacré à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Représentant 52% des recettes totales, le poids du budget principal est prépondérant mais cette tendance est à la baisse depuis 2017, compte-tenu, notamment, de la montée en charges des compétences eau et assainissement, de la production de foncier économique, de la politique des déchets et de celle des transports.

A- LE BUDGET PRINCIPAL DE GRAND COGNAC

1. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : LA FORMATION DE L'AUTOFINANCEMENT

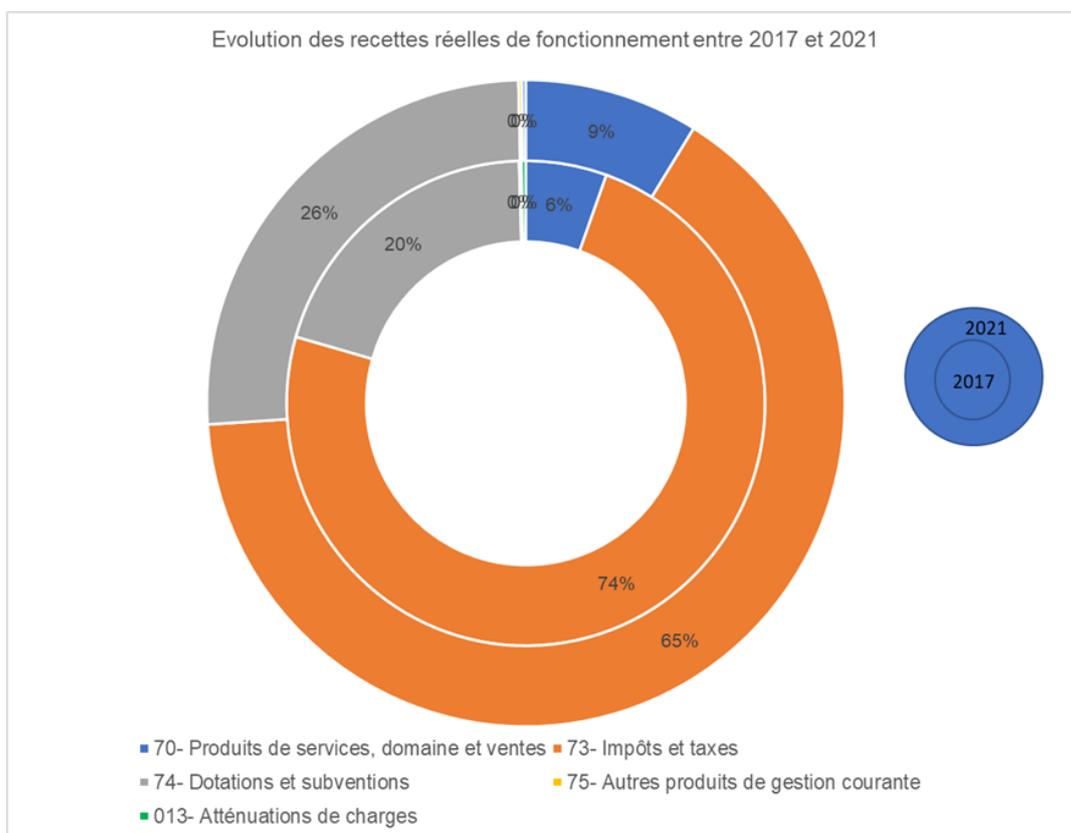
L'évolution dynamique des produits et la mise en œuvre de principes de prudence sur les charges au cours des précédents exercices budgétaires permettent de maintenir la trajectoire des niveaux d'épargne de l'agglomération et ainsi de maintenir sa capacité à mener de nouveaux projets.



¹ Surface financière : total des dépenses et recettes réelles et d'ordre des deux sections, hors restes à réaliser et reports au 31/12/2021

1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement, tenant compte de l'évolution des compétences, ont progressé de plus de 14% entre 2017 et 2021. Les produits fiscaux représentent, en 2021, près de 65% des ressources de Grand Cognac.



1.1.1 Les impôts et taxes (chapitre 73)

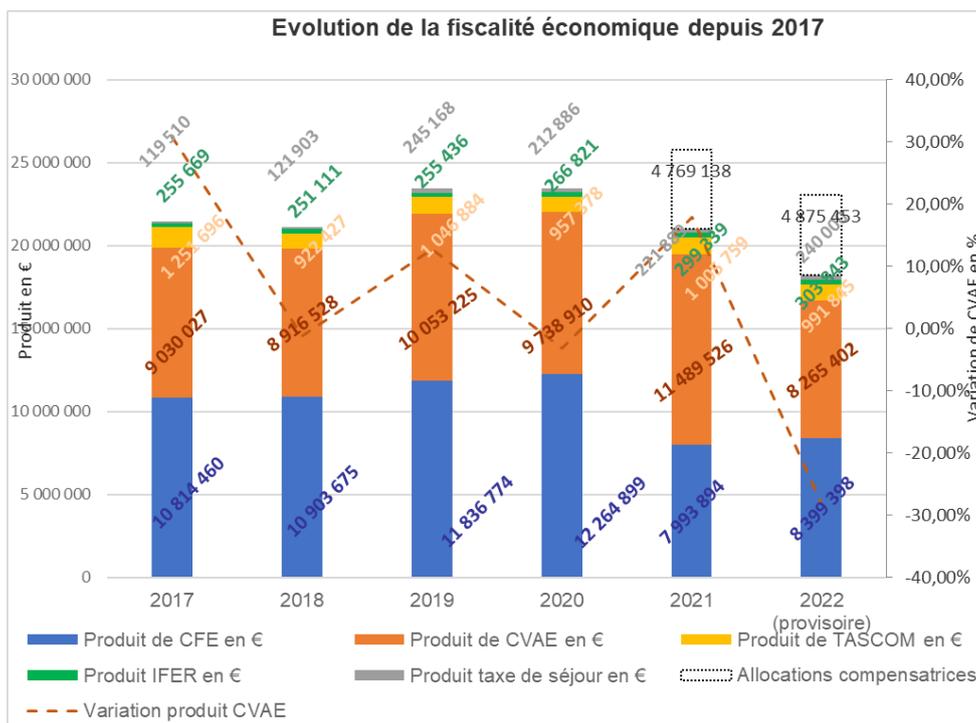
Les produits de fiscalité ont progressé depuis 2017 sans hausse des taux d'imposition et donc exclusivement grâce à la croissance nominale et physique des bases. Cependant les réformes fiscales successives dont la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des impôts de productions provoquent une profonde mutation des ressources de Grand Cognac.

La fiscalité économique représente près des deux tiers des recettes de fiscalité et repose essentiellement sur la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE).

En 2021, l'Etat a souhaité relancer l'économie post crise COVID en diminuant de moitié les bases de CFE des établissements industriels. Cette exonération, intégralement compensée est désormais reversée sous la forme d'une dotation pour Grand Cognac. Le produit total perçu en 2021 reste néanmoins en hausse par rapport aux années précédentes (+4,06% entre 2020 et 2021).

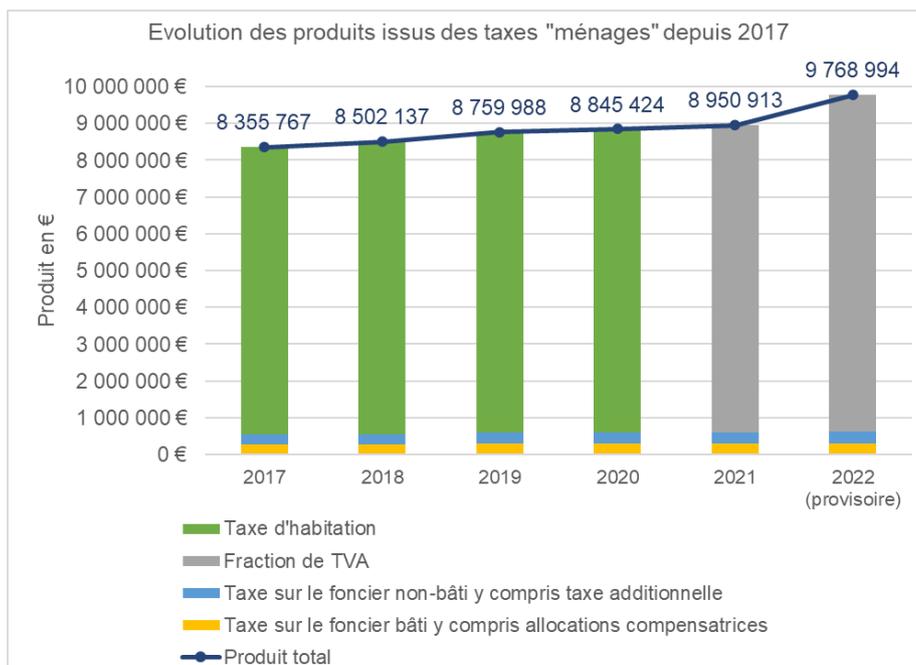
	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)	Evolution des produits 2017-2021
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)							
Taux	24,60%	24,60%	24,60%	24,60%	24,60%	24,60%	
Bases en €	44 006 682	44 318 420	48 115 639	49 846 379	32 482 779	34 143 000	
Produit de CFE en €	10 814 460	10 903 675	11 836 774	12 264 899	7 993 894	8 399 398	-26,08%
Allocations compensatrices	0	0	0	0	4 769 138	4 875 453	18,02%
Variation produit	6,11%	0,82%	8,56%	3,62%	4,06%	2,34%	

S'agissant de la CVAE, malgré une progression moyenne constante depuis 2017, l'assiette d'imposition et son mode de perception indirecte rendent son produit difficile à évaluer et très fluctuant. L'année 2022 sera marquée par une forte diminution et le projet de loi de finances pour 2023 annonce la suppression de cet impôt. Les modalités de compensation ne sont pas encore connues à ce jour.



La fiscalité issue des ménages connaît également de profonds changements. En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales représentant à elle seule plus de 90% de ces produits a été supprimée et remplacée, depuis 2021, par le reversement d'une fraction de la TVA.

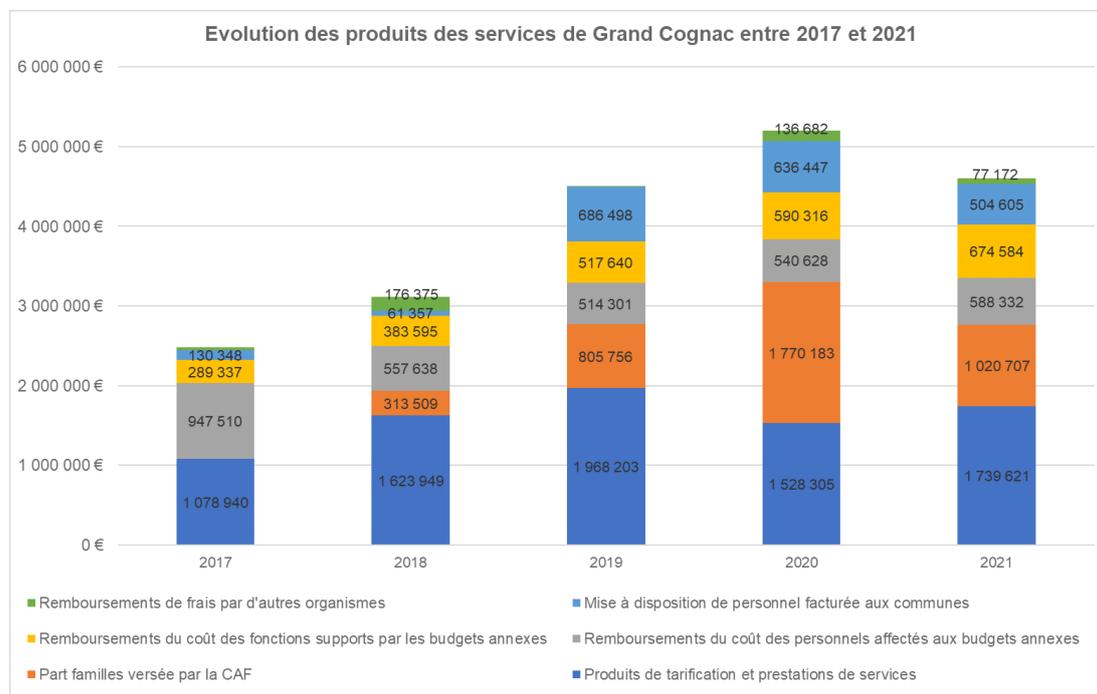
Si cette ressource conserve la trajectoire enregistrée depuis ces 20 dernières années, elle pourrait permettre une croissance des ressources plus avantageuse que celle des bases de taxe d'habitation.



Le contexte économique et les réformes successives rendent cependant difficiles les projections liées aux recettes fiscales et invitent à la prudence dans la gestion des charges à venir.

1.1.2 Les produits de services, du domaine et des ventes (chapitre 70)

Les principaux produits sont ceux liés à l'activité des services tarifés, aux remboursements de frais de mis à disposition de personnel et aux coûts des fonctions supports aux budgets annexes.



L'augmentation significative du volume global des produits des services est successivement liée :

- Au transfert des agents affectés à la compétence jeunesse mis à disposition des communes pour le temps périscolaire à partir de 2019 ;
- A la fréquentation des services ouverts au public fortement impactée par les fermetures liées à la crise sanitaire de 2020 qui ont provoqué une perte réelle mais budgétairement compensée par un rattrapage, sur 2020, de versement de la part famille par la Caisse d'allocations familiales (CAF) suite à la signature de la Convention Territoriale Globale.

1.1.3 Les dotations et subventions (chapitre 74)

Les dotations et compensations d'Etat représentent la quasi-totalité des dotations. Grand Cognac en constate la baisse progressive (en moyenne 1% par an). Aux dotations d'Etat s'ajoutent les reversements de fiscalité ainsi que les participations de la CAF, et pour certains dispositifs, de la Région ou du Département.

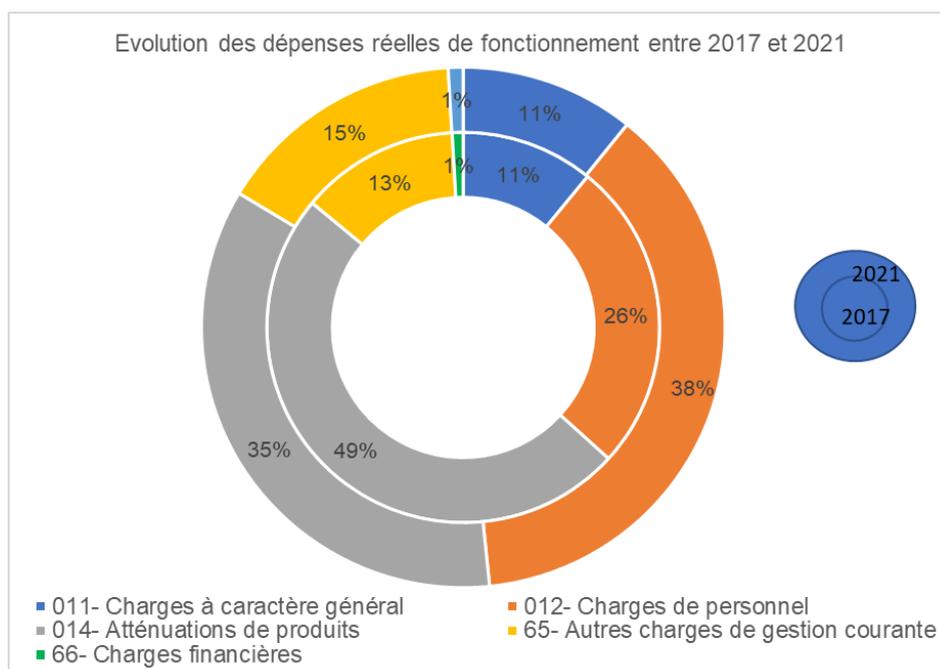
	2017	2018	2019	2020	2021
Dotations d'Etat	5 722 668 €	5 610 743 €	5 576 178 €	5 568 441 €	5 564 573 €
Participations de l'Etat	273 882 €	236 669 €	176 101 €	207 508 €	386 417 €
Dotations et participations d'autres partenaires	116 678 €	99 055 €	163 971 €	156 310 €	60 720 €
Participations CAF	774 239 €	367 149 €	109 807 €	2 225 363 €	1 014 464 €
Reversements de fiscalité	2 165 050 €	2 180 159 €	2 320 979 €	2 357 041 €	6 376 092 €
Autres participations	75 153 €	282 133 €	2 300 €	1 000 €	- €
Total des dotations et participations	3 405 003 €	3 165 165 €	2 773 158 €	4 947 222 €	13 402 267 €

A noter que malgré la diminution progressive constatée, le cumul des dotations d'Etat reste légèrement supérieur à celui perçu par les anciennes communautés de commune, avant la fusion de 2017 (8 486 474 € en 2016 contre 8 802 526 € en 2021).

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2017-2021
Dotation d'intercommunalité	773 804 €	765 220 €	841 914 €	920 734 €	1 008 400 €	8,80%
Dotation de compensation	4 994 864 €	4 845 523 €	4 734 264 €	4 647 707 €	4 556 173 €	-5,22%
FPIC (prélèvement)	- 680 918 €	- 777 970 €	- 816 411 €	- 965 821 €	- 1 048 348 €	19,90%
DCRTP	1 602 719 €	1 602 719 €	1 587 467 €	1 578 572 €	1 578 572 €	-0,95%
FNGIR	2 708 566 €	2 705 658 €	2 707 729 €	2 707 729 €	2 707 729 €	-0,03%
Cumul des dotations et prélèvements d'Etat	9 399 035 €	9 141 150 €	9 054 963 €	8 888 921 €	8 802 526 €	-3,66%

1.2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

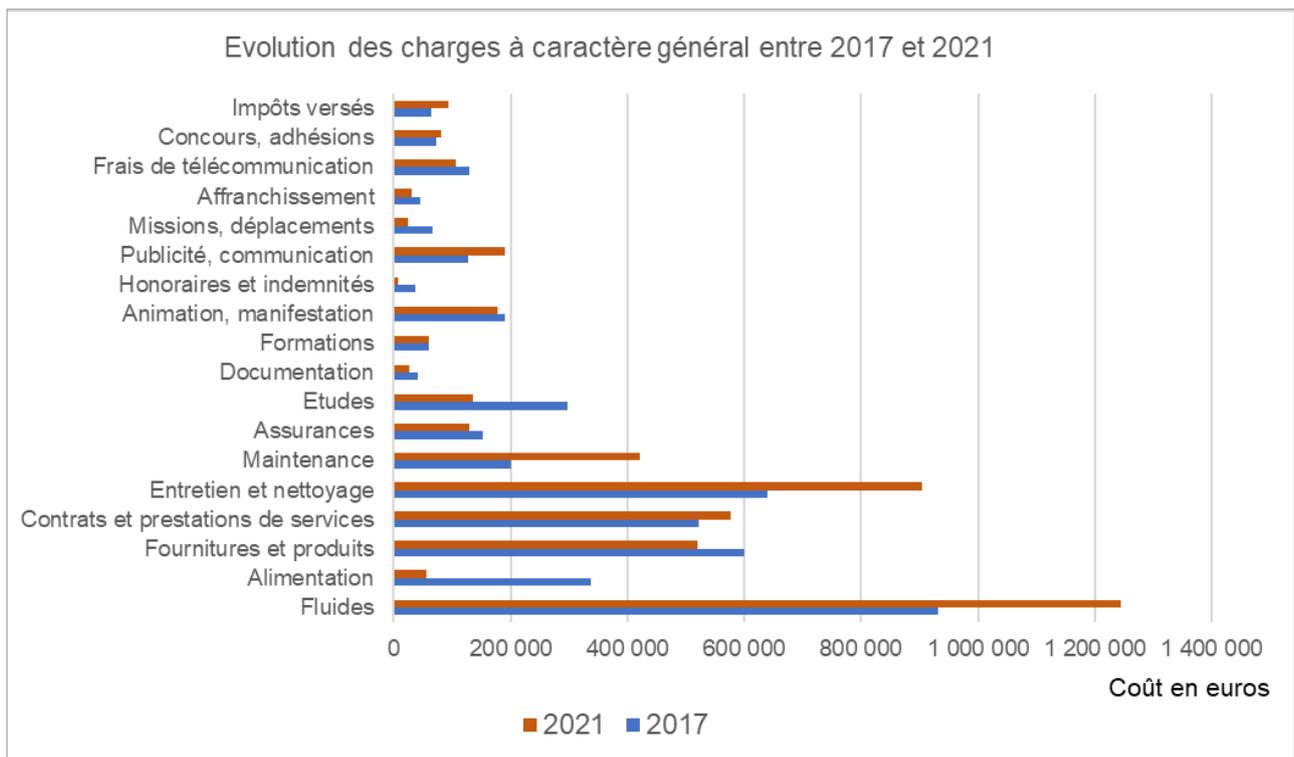
Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 7,6% entre 2017 et 2021.



1.2.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

La gestion rigoureuse des dépenses à caractère général depuis 2017 a permis une évolution modérée sur la période, et ce malgré l'évolution des compétences et la rigidité de certaines charges, telles que les fluides, l'entretien et les maintenances.

La tension actuelle sur le coût des fluides et des matières premières provoque une augmentation générale des prix déjà amorcée depuis 2021. Dans ce contexte général d'augmentation des prix, les effets sur les charges dites « incompressibles » incombant à l'agglomération sont inévitables et leur maîtrise devient un objectif majeur.



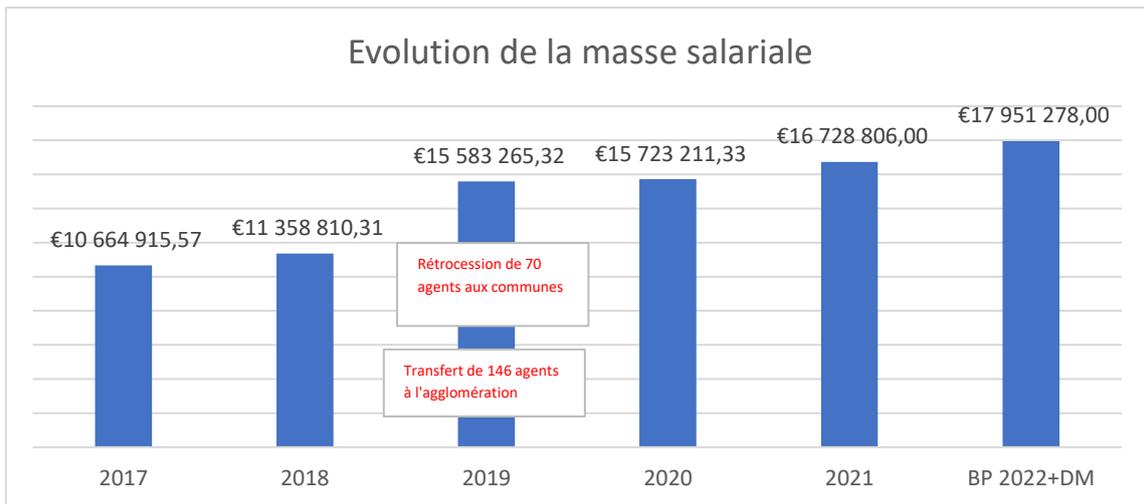
1.2.3 Les charges de personnel (chapitre 012)

Après une période de stabilité de la masse salariale entre 2019 et 2020 liée à l'absence de nouveaux transferts de compétences et à une activité moindre de certains secteurs en raison des confinements, une évolution de masse salariale a été constatée à partir de 2021, année de retour à un fonctionnement classique des services, auquel s'est ajouté l'impact de la structuration de certains pôles et de la mise en œuvre d'un nouveau schéma d'organisation des services communautaires.

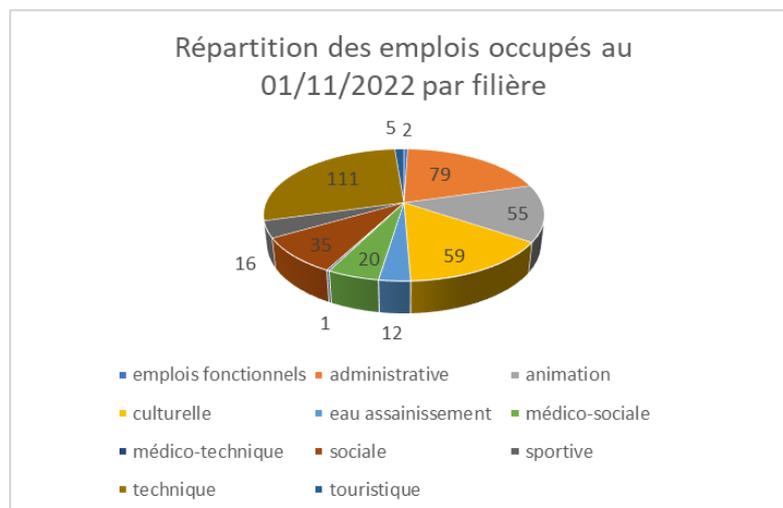
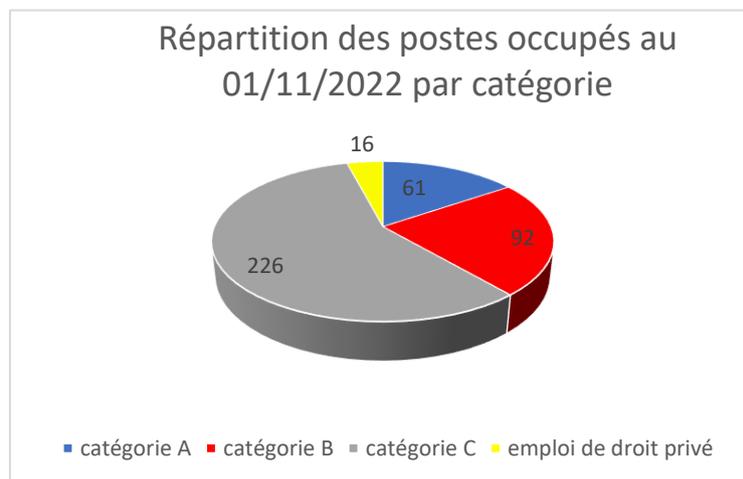
L'année 2022 a été consacrée à poursuivre la consolidation du fonctionnement de l'agglomération, en optimisant l'efficacité des services tout en portant une attention particulière à la maîtrise de la masse salariale.

Celle-ci a toutefois été impactée par :

- La poursuite de la structuration de certains pôles de façon pérenne (moyens généraux, ADS, assistante ST, conservatoire, médiation musées) ou sur des missions ponctuelles (PVD, renfort PLUI, Natura 2000, Gabarre, paie, finances) (400 000 €) ;
- Des salaires, en année pleine, d'agents recrutés courant 2020 (320 000 €) ;
- Le glissement vieillesse technicité (100 000 €) ;
- Un accueil élargi d'apprentis pour accompagner les jeunes dans leurs parcours de formation et pour accompagner les besoins de l'agglomération (50 000 €) ;
- Des cotisations d'assurance statutaire en hausse de (35 000 €) ;
- La revalorisation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022 de 3,5 % (260 000 €) ;
- La mise à jour du RIFSEEP au 1er avril 2022 (120 000 €) ;
- La revalorisation de la carrière et de la rémunération des agents de la catégorie C au 1er janvier 2022 (60 000 €) ;
- Et dans une moindre mesure la réforme de la filière médico-sociale au 1er janvier 2022 et la revalorisation de la carrière et de la rémunération des agents de la catégorie B à compter du 1er septembre 2022.



Les effectifs de Grand Cognac sont quasiment stables avec 395 postes permanents pourvus au tableau des effectifs au 1er novembre 2022 (330 par des agents titulaires et 65 par des contractuels), et 154 postes non-permanents ouverts pour répondre aux besoins saisonniers et aux remplacements ponctuels.



Des projets déclinant les objectifs retenus dans les lignes directrices de gestion adoptées en 2021, travaillés en concertation avec les représentants du personnel, ont été mis en œuvre en 2022 :

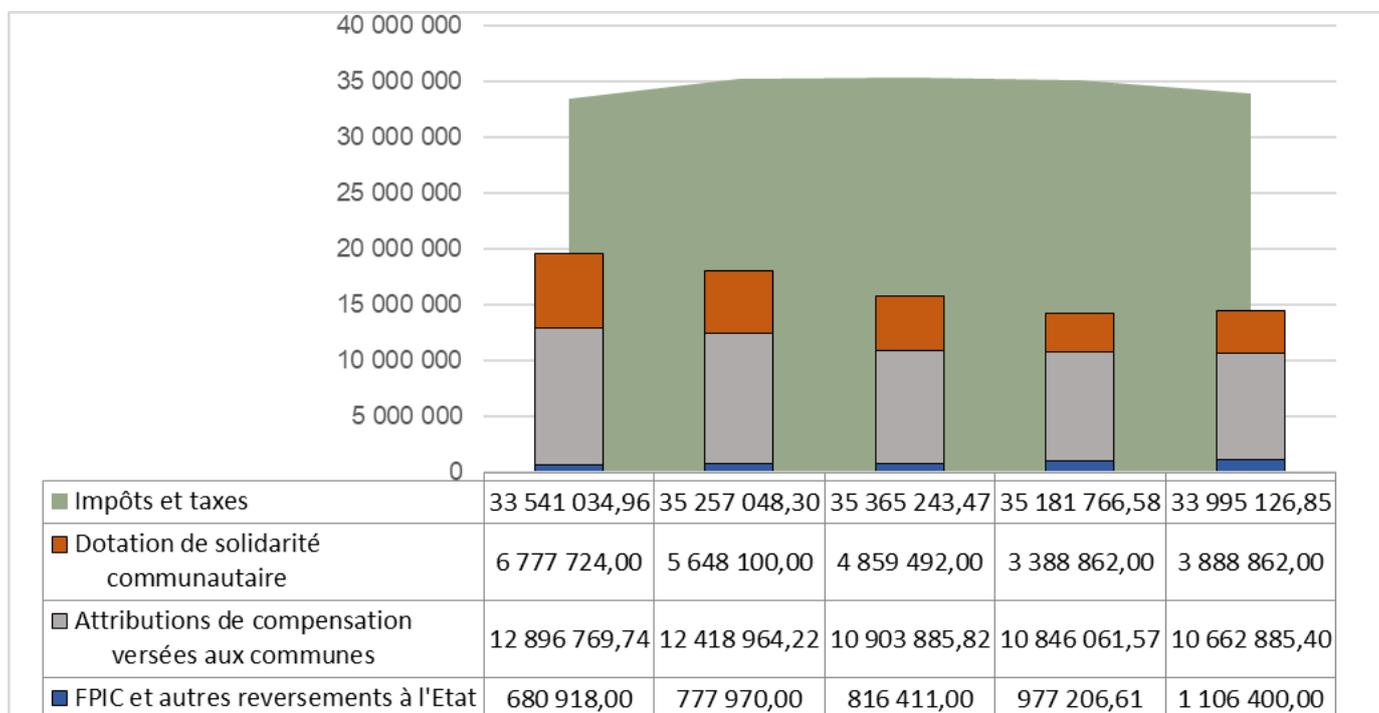
- En terme organisationnel :
 - Le télétravail
 - Le règlement d'annualisation du temps de travail
 - Le règlement formation
- Dans le cadre de la politique d'hygiène, de sécurité et de qualité de vie au travail :
 - L'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) incluant un diagnostic des Risques Psycho-Sociaux
 - La procédure de signalement des situations de mal-être au travail
- Dans un objectif d'efficience et de sécurisation des process et des données :
 - La dématérialisation des bulletins de salaire
- En matière d'action sociale :
 - La convention de participation Prévoyance (contrat collectif)

1.2.3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits regroupent l'ensemble des reversements, d'une part au profit des communes membres sous la forme des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire (DSC), mais aussi, dans le cadre de la péréquation horizontale, entre collectivités, avec la contribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Avec un total de 15,65 M€ en 2021, les reversements représentent 46% des produits de fiscalité perçus par l'agglomération.

Part des reversements sur les produits de fiscalité entre 2017 et 2021 (en euros)



1.2.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante regroupent l'ensemble des contributions de Grand Cognac aux :

- Organismes de regroupement et syndicats (SDEG, SDIS, PETR, Charente Numérique via le SDEG ...);
- Partenaires privés dont les associations principalement.

Les subventions versées connaissent une hausse de 4% sur la période.

Les contributions et participations ont largement évolué depuis 2017 puisqu'elles couvrent la contribution au déploiement du Très Haut Débit (THD) sur le territoire et la contribution au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

2. ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le volume des investissements avoisinant les 61 millions d'euros, soit 170 € par habitant en moyenne sur les 5 ans, place Grand Cognac bien au-delà de la moyenne de la strate située autour de 95 € par habitant.

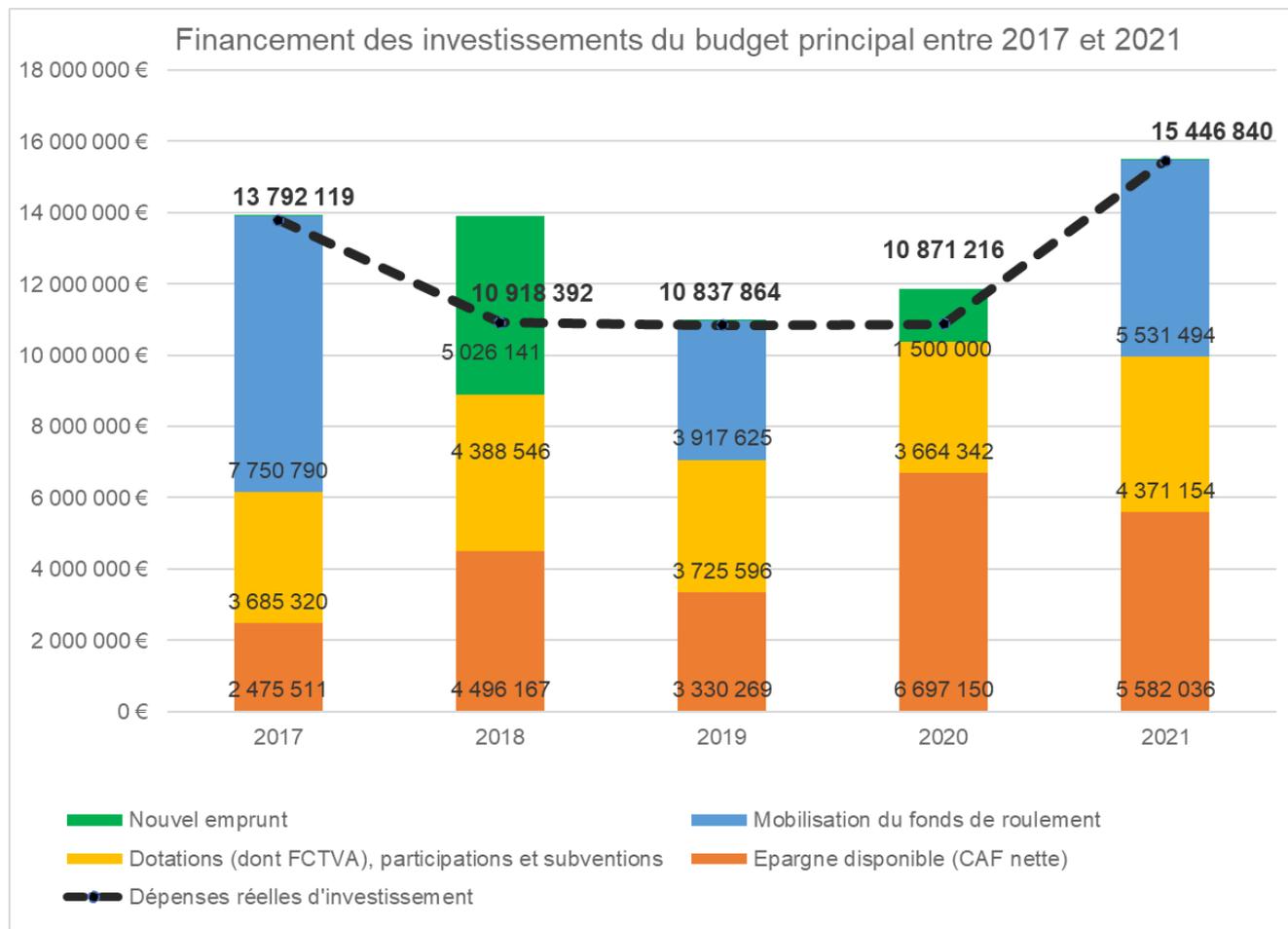
Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent, en 2021, à 15,4 millions d'euros dont plus de 65% sont affectés à 40 autorisations de programme, dédiées à l'aménagement de nouveaux équipements et services ainsi qu'à l'entretien du patrimoine communautaire et aux dépenses d'équipement récurrentes. La gestion pluriannuelle des investissements en autorisations de programme permet de maîtriser le poids des projets sur le budget en prévoyant leur étalement sur plusieurs années.

Le bilan financier des autorisations de programme pour la période 2017 / 2021, par politique publique est le suivant :

	Montant de l'AP	Total des crédits réalisés au 31/12/2021	Total des crédits restant à réaliser
Administration	19 640 010 €	4 911 279 €	14 728 731 €
Accessibilité du patrimoine communautaire	450 000 €	0 €	450 000 €
Aménagements intérieurs de bâtiments	750 000 €	473 159 €	276 841 €
Entretien du patrimoine communautaire	3 500 000 €	2 310 573 €	1 189 427 €
Extension hôtel d'agglomération	7 300 000 €	0 €	7 300 000 €
Informatique	4 125 010 €	963 688 €	3 161 322 €
Matériel technique	365 000 €	242 544 €	122 456 €
Mobilier / équipement	1 500 000 €	722 089 €	777 911 €
Relocalisation des ateliers techniques	1 150 000 €	0 €	1 150 000 €
Véhicules	500 000 €	199 226 €	300 774 €
Aménagement	13 367 074 €	9 857 899 €	3 509 175 €
Aménagements urbains des Vauzelles	6 042 615 €	5 997 796 €	44 819 €
Déviation Villesèche-La Vigerie	2 659 459 €	2 437 543 €	221 916 €
Voie des Quillettes	1 200 000 €	46 111 €	1 153 889 €
Voiries communautaires	3 465 000 €	1 376 450 €	2 088 550 €
Culture	22 735 000 €	876 396 €	21 858 604 €
Château de Bouteville	4 500 000 €	861 788 €	3 638 212 €
Musées	1 500 000 €	14 607 €	1 485 393 €
Pôle culturel	14 735 000 €	0 €	14 735 000 €
Porte St-Jacques	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €
Eaux pluviales	1 940 000 €	103 234 €	1 836 766 €
Eaux pluviales	1 940 000 €	103 234 €	1 836 766 €
Economie	4 250 000 €	643 918 €	3 606 082 €
Compensation foncière-préfinancement SAFER	750 000 €	152 875 €	597 125 €
Requalification Fief du Roy	2 000 000 €	4 608 €	1 995 392 €
Voirie de zones	1 500 000 €	486 435 €	1 013 565 €
Enfance-Jeunesse	3 936 788 €	2 331 547 €	1 605 241 €
Centre de loisirs à Jarnac	2 336 788 €	2 331 547 €	5 241 €
Crèche à Châteauneuf	1 600 000 €	0 €	1 600 000 €
Enseignement sup.	2 145 000 €	1 968 028 €	176 972 €
Université des spiritueux - Segonzac	2 145 000 €	1 968 028 €	176 972 €
Habitat	5 685 605 €	842 838 €	4 842 767 €
Création aire de grands passages	600 000 €	14 893 €	585 107 €
PIG et OPAH-RU	2 306 400 €	0 €	2 306 400 €
RAJH résidence habitat jeunes	700 000 €	600 000 €	100 000 €
Soutien amélioration habitat privé PIG	523 405 €	180 858 €	342 547 €
Soutien aux bailleurs sociaux	655 800 €	47 088 €	608 713 €
Subvention équipement habitat communes	900 000 €	0 €	900 000 €
Sport	37 819 899 €	26 054 758 €	11 765 141 €
Centre aquatique des Vauzelles X'EAU	21 967 836 €	21 787 836 €	180 000 €
Création stand de tir	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €
Parc des sports et projets associés - Cognac	8 123 000 €	163 727 €	7 959 273 €
Plaine des sports à Jarnac	3 974 063 €	2 857 524 €	1 116 539 €
Rénovation piscine de Jarnac	2 255 000 €	1 245 670 €	1 009 330 €
Tourisme	8 137 937 €	5 337 518 €	2 800 419 €
Aménagement du site de Juac à St-Simon	700 000 €	0 €	700 000 €
Base de loisirs à Angeac-Champagne	500 000 €	466 960 €	33 040 €
Bateau à passagers	862 013 €	453 553 €	408 460 €
Bureau informations touristiques - Gondeville	259 596 €	249 596 €	10 000 €
Flow vélo	5 000 000 €	3 583 296 €	1 416 704 €
Pôle tourisme à Cognac	616 328 €	576 307 €	40 021 €
Sentiers de randonnée	200 000 €	7 806 €	192 194 €
Urbanisme	1 315 000 €	814 296 €	500 704 €
Documents d'urbanisme communaux	515 000 €	396 621 €	118 379 €
PLUi	800 000 €	417 675 €	382 325 €
Total général	120 972 313 €	53 741 710 €	67 230 602 €

Le niveau de financement, assuré grâce à la capacité d'autofinancement dégagée par la maîtrise des charges de fonctionnement, aux subventions obtenues et à la mobilisation du fonds de roulement, permet de rester sous le cap des 10 millions d'euros de besoin de financement par an. Cet objectif a été fixé dès 2017, afin de maintenir la solvabilité de l'agglomération.

Concernant la dette, un emprunt de 6 500 000 € réalisé en toute fin d'année 2021 a été inscrit en restes à réaliser 2022.



Le respect de cet engagement permet à l'agglomération de mener un ambitieux programme de développement du territoire, tout en maîtrisant son endettement.

	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	TOTAL
Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement du capital)	13 792 119 €	10 918 391 €	10 837 864 €	10 871 216 €	15 483 454 €	61 903 045 €
Emprunts nouveaux	0 €	5 026 141 €	0 €	1 500 000 €	0	6 526 141 €
Dette remboursée	1 656 297 €	1 694 411 €	1 769 955 €	1 778 483 €	2 047 253 €	8 946 399 €



3. UNE SITUATION FINANCIÈRE FAVORABLE CONFIRMÉE PAR L'ANALYSE DES RATIOS D'ÉPARGNE ET D'ENDETTEMENT ENTRE 2017 ET 2020

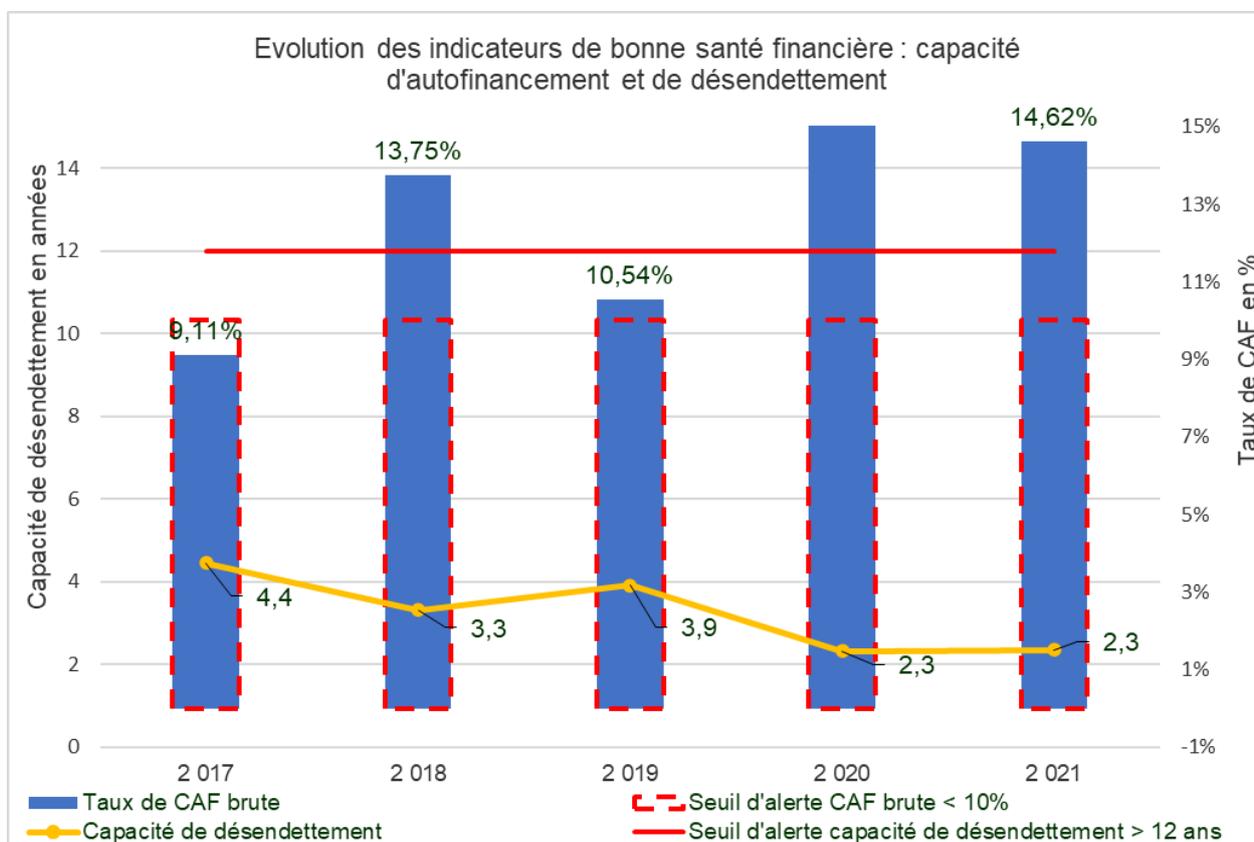
Les agrégats précédemment observés ont permis de poser des constats sur l'évolution des charges et des ressources de Grand Cognac. Afin d'analyser la situation financière de l'agglomération, il convient d'examiner également l'évolution dans le temps de certains indicateurs choisis afin de déterminer la capacité de l'agglomération à financer ses projets.

Les deux indicateurs privilégiés sont :

- **L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute (CAF)** qui mesure la capacité à financer, sur ses propres ressources, les investissements et le remboursement de la dette existante. Faisant le rapport entre les ressources et les charges de gestion après couverture des intérêts de la dette, elle représente l'excédent de ressources dégagé par l'activité de l'agglomération et peut s'analyser comme une ressource durable. Pour permettre des comparaisons entre collectivités, elle peut être exprimée en taux. En deçà du taux de 10%, son niveau est considéré comme préoccupant.
- **La capacité de désendettement** est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Elle indique le nombre d'années qui seraient nécessaire pour rembourser l'intégralité de l'encours de dette, en supposant que l'intégralité de l'autofinancement y soit consacrée. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement est acceptable jusqu'à 10-12 ans.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des ratios décrits :

- En restant **inférieure à 5 ans** sur toute la période, la capacité de désendettement est tout à fait satisfaisante ;
- De même, atteignant **14,62%**, la CAF brute se situait à un niveau élevé au terme de l'exercice 2021.



L'analyse de la situation financière rétrospective de Grand Cognac pose un bilan financier 2017-2021 satisfaisant. Il est le résultat d'une politique de gestion prudentielle, veillant à dégager les marges suffisantes pour autofinancer les projets mais aussi à préserver la capacité de l'agglomération à absorber les aléas tout en assurant le bon fonctionnement et la pérennité de la qualité des services publics.

B- LES BUDGETS ANNEXES DE GRAND COGNAC

Afin d'établir la situation financière de l'agglomération, il convient d'observer également la rétrospective financière des budgets annexes. Les 24 budgets annexes sont porteurs de forts enjeux pour le territoire :

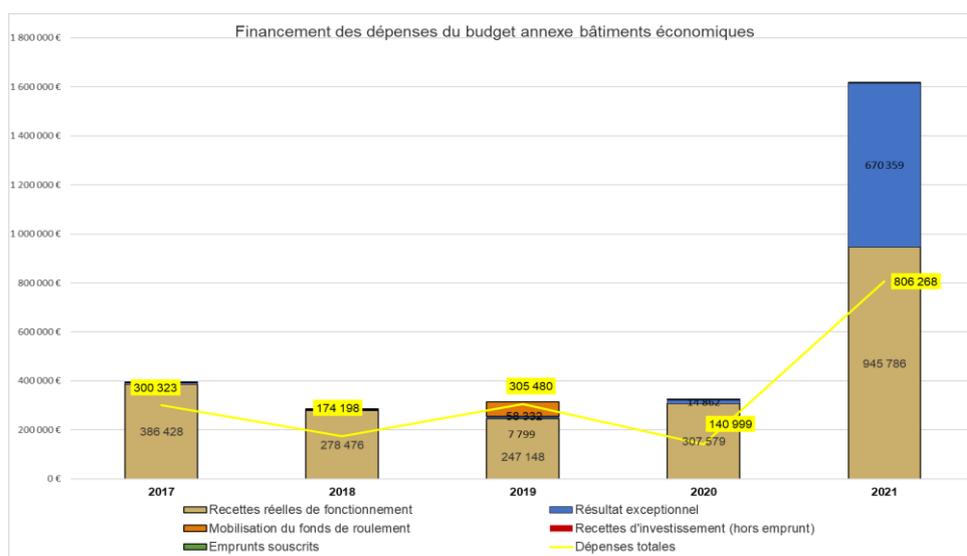
- Eau potable, assainissement, prévention des inondations et des milieux aquatiques ;
- Création de foncier et immobilier d'entreprise ;
- Développement des mobilités ;
- Lutte contre la désertification médicale ;
- Gestion et réduction des déchets.

Le poids financier des budgets annexes est en constante progression et représentait en 2021, près de 45% de la surface financière et plus de 56% de l'encours de dette de Grand Cognac.

1. LES BUDGETS IMMOBILIERS : BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES ET PÔLE MÉDICAL

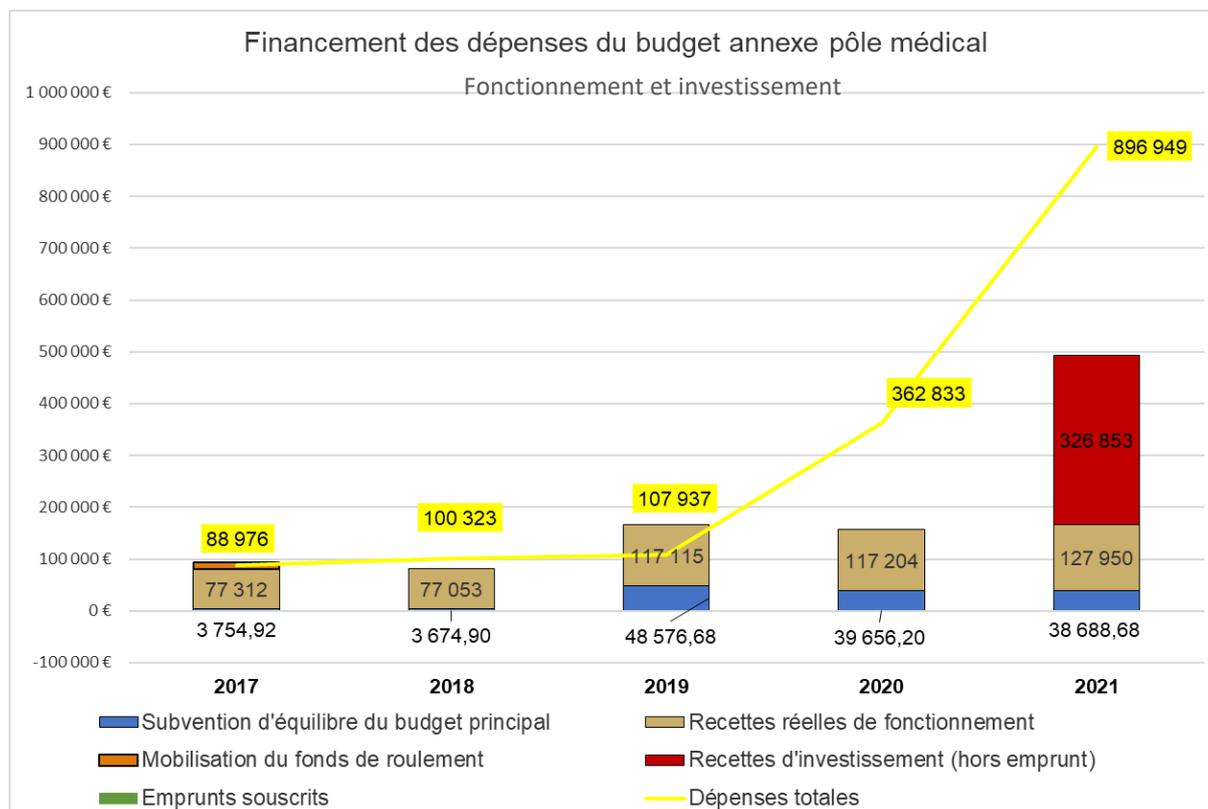
Ces deux budgets sont consacrés à la gestion d'immeubles à vocation économique et médicale. Leurs excédents de fonctionnement, issus des recettes de loyers, doivent permettre de financer, annuellement, les charges et les intérêts des emprunts en cours.

Le budget annexe « bâtiments économiques » dispose de ressources propres permettant de couvrir l'ensemble des dépenses, notamment le fonctionnement courant, l'annuité de la dette et les charges d'entretien du patrimoine mis à disposition des entreprises. La vente d'un bâtiment économique en 2021, a permis de constituer du fonds de roulement pour le futur projet de pôle économie et formation sur le site de l'ancien hôpital à Cognac.



S'agissant du budget pôle médical, les recettes des loyers couvrent les dépenses de fonctionnement courant ainsi que les intérêts de la dette mais ne permettent pas le remboursement du capital. C'est pourquoi le conseil communautaire a décidé, depuis 2019, de verser annuellement une subvention d'équilibre équivalente au besoin de financement permettant ainsi de confirmer la priorité que constitue pour Grand Cognac la lutte contre la désertification médicale.

Les années 2020 à 2022 voient de plus la création d'une nouvelle maison de santé communautaire à Ars. Le versement d'une subvention d'équipement du budget principal est prévu en 2022 pour garantir l'équilibre financier de cette opération.



2. ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET D'HABITAT

Les budgets annexes de lotissements regroupent les 14 budgets annexes de zones économiques ainsi que le lotissement d'habitat situé aux Vauzelles. Ces budgets retracent toutes les opérations en cours d'étude, d'aménagement, d'extension ou de commercialisation. En effet, les budgets afférents sont clôturés lorsque toutes les parcelles cessibles sont commercialisées.

Le suivi financier de ces budgets annexes permet de tenir à jour le prix de revient, d'adapter les produits de commercialisation et ainsi de proposer un bilan de clôture à l'équilibre.

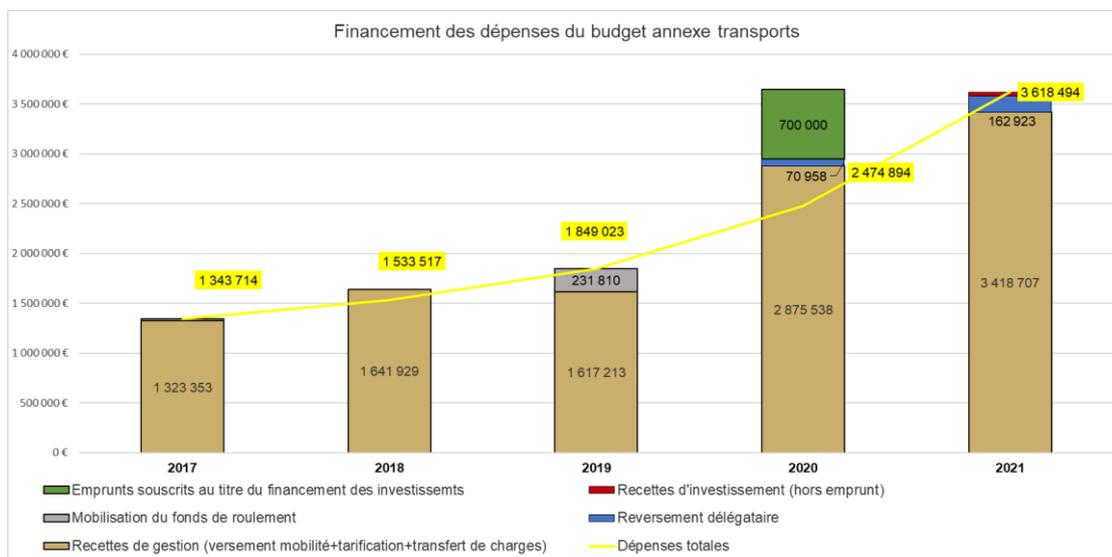
3. TRANSPORTS

Le budget annexe « Transports » comprend le service public de transport (urbain et à la demande) ainsi que le transport scolaire.

Le service public de transport urbain est géré par la société publique locale STGA depuis le 1^{er} janvier 2018. La ressource principale du budget annexe Transports est le versement mobilité. L'assiette de cette taxe est la cotisation à l'Urssaf des entreprises de plus de 11 salariés sur le territoire. Le taux pratiqué par Grand Cognac est en cours d'harmonisation depuis 2017. Il est de 0,30% sur le périmètre de l'ex-communauté de commune de Grand Cognac et de 0,20% sur le reste du territoire.

Les produits de fiscalité s'élevaient, en 2021, à plus de 1,63 millions d'euros. Outre les produits fiscaux, les recettes de tarification et le transfert de charges versées par la Région au titre du transport scolaire ont permis d'équilibrer les charges d'exploitation ainsi que les investissements liés au renouvellement et à la modernisation du service.

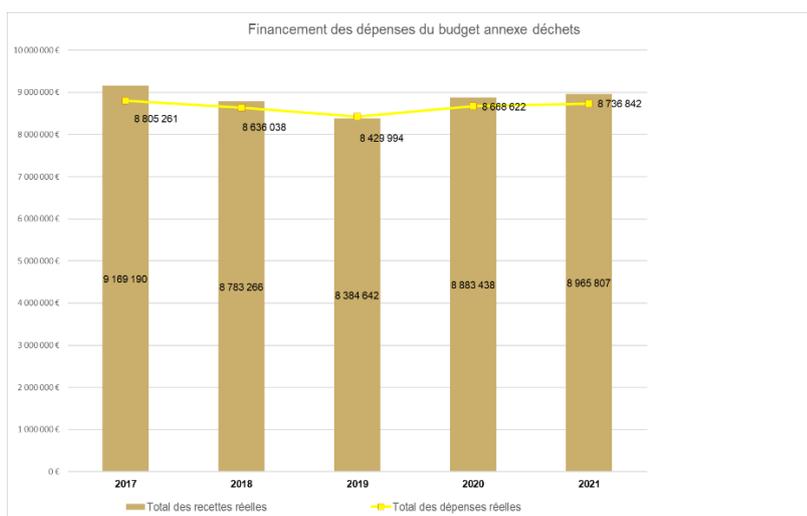
En 2020, 700 000 €, financés par emprunt, ont été investis pour développer le réseau de transports urbains. C'est également en septembre de cette même année que l'agglomération a pris la compétence pour le transport scolaire.



Le budget dispose d'un équilibre d'exploitation fragile qu'il convient de préserver pour envisager le programme d'investissements dévolu à cette compétence.

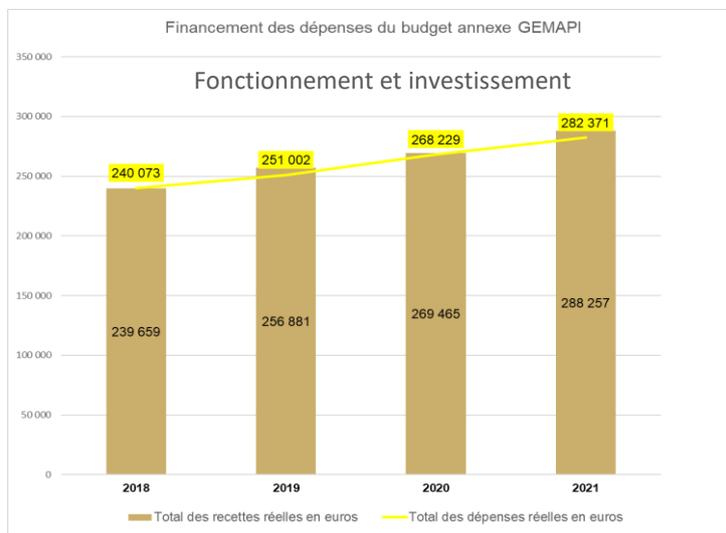
4. DÉCHETS

Le budget annexe Déchets est essentiellement équilibré par les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le taux de taxe, en cours d'harmonisation, permet de financer l'exploitation du service public de traitement, de collecte et de prévention des déchets, déléguée à Calitom. La contribution au syndicat départemental représente la principale charge de ce budget. Malgré l'équilibre actuel, l'augmentation à venir de la TGAP impactera significativement les charges liées à l'enfouissement des déchets ménagers résiduels, d'ici à 2025.



5. GEMAPI

Ce budget a été créé au 1^{er} janvier 2018, lors de la prise de compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Grand Cognac s'est doté des moyens pour exercer la compétence en instaurant la taxe, dite Gemapi. Celle-ci finance intégralement les dépenses du service qui correspondent aux contributions versées aux syndicats de bassin, auxquels est confié l'ensemble des actions.



6. EAU-ASSAINISSEMENT

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré exclusivement par les ressources propres au service, à savoir, les redevances perçues auprès des usagers.

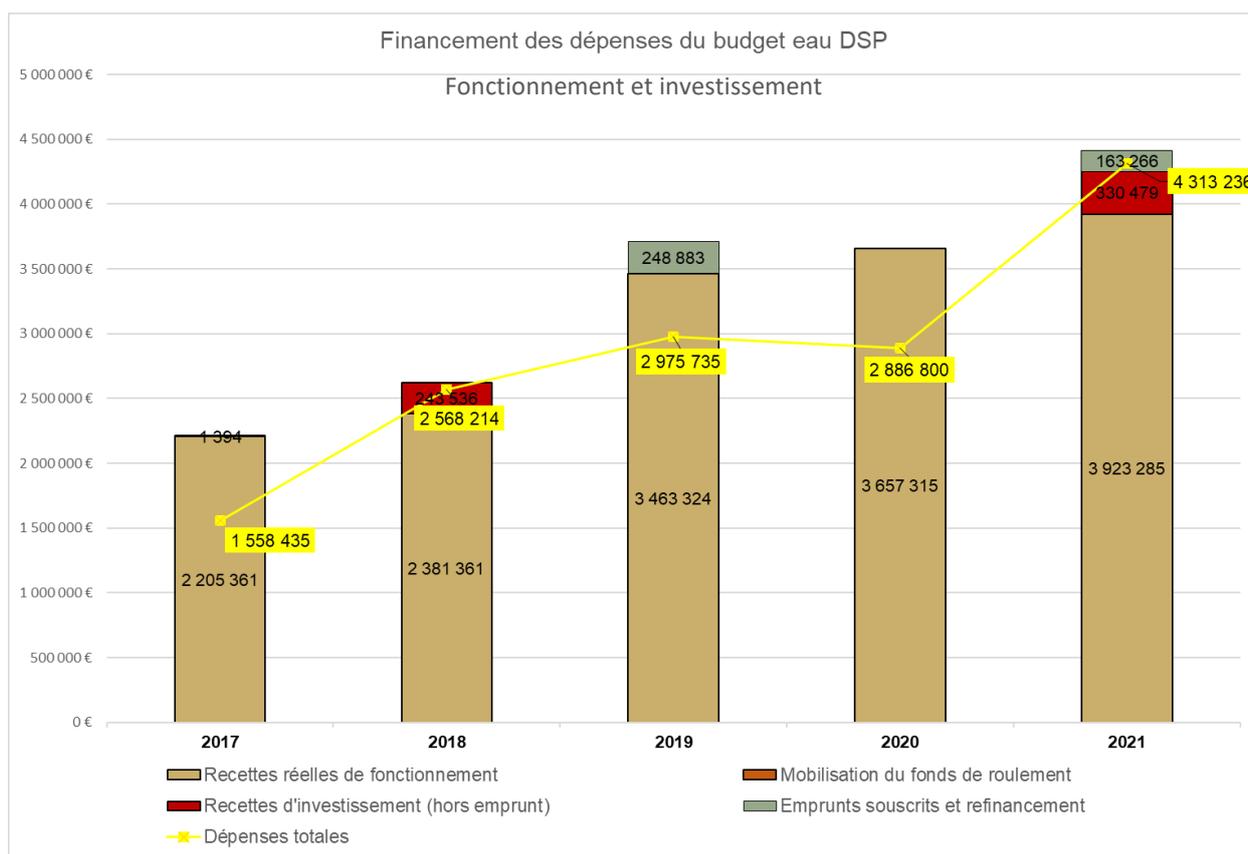
Les recettes générées pour l'activité devant obligatoirement en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget principal ne doit venir en équilibre. La tarification est, par conséquent, adaptée au coût d'exploitation. Les activités liées à l'exercice des compétences eau et assainissement sont retracées dans quatre budgets annexes distincts. Les services d'assainissement exercés en régie et en Délégation de Service Public (DSP) seront regroupés dans un unique budget à compter de l'exercice 2023.

6.1 - EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les services d'eau potable sont gérés en délégation de service public (DSP). Grand Cognac a engagé en 2018 et pour une durée de 5 ans, une harmonisation des tarifs.

Le bilan financier 2017-2021 du service est satisfaisant grâce à l'excédent généré par la section d'exploitation qui permet, non seulement d'autofinancer une partie des investissements mais aussi d'anticiper le renouvellement et l'extension des réseaux. De plus, la capacité de désendettement du budget annexe Eau potable se situait en 2021, à moins de 2 ans.

Il s'agit néanmoins d'un budget fragile qui mérite une attention particulière tant les enjeux sur l'eau potable sont importants (protection de la ressources, qualité de l'eau, lutte contre le gaspillage, réduction des fuites ...).



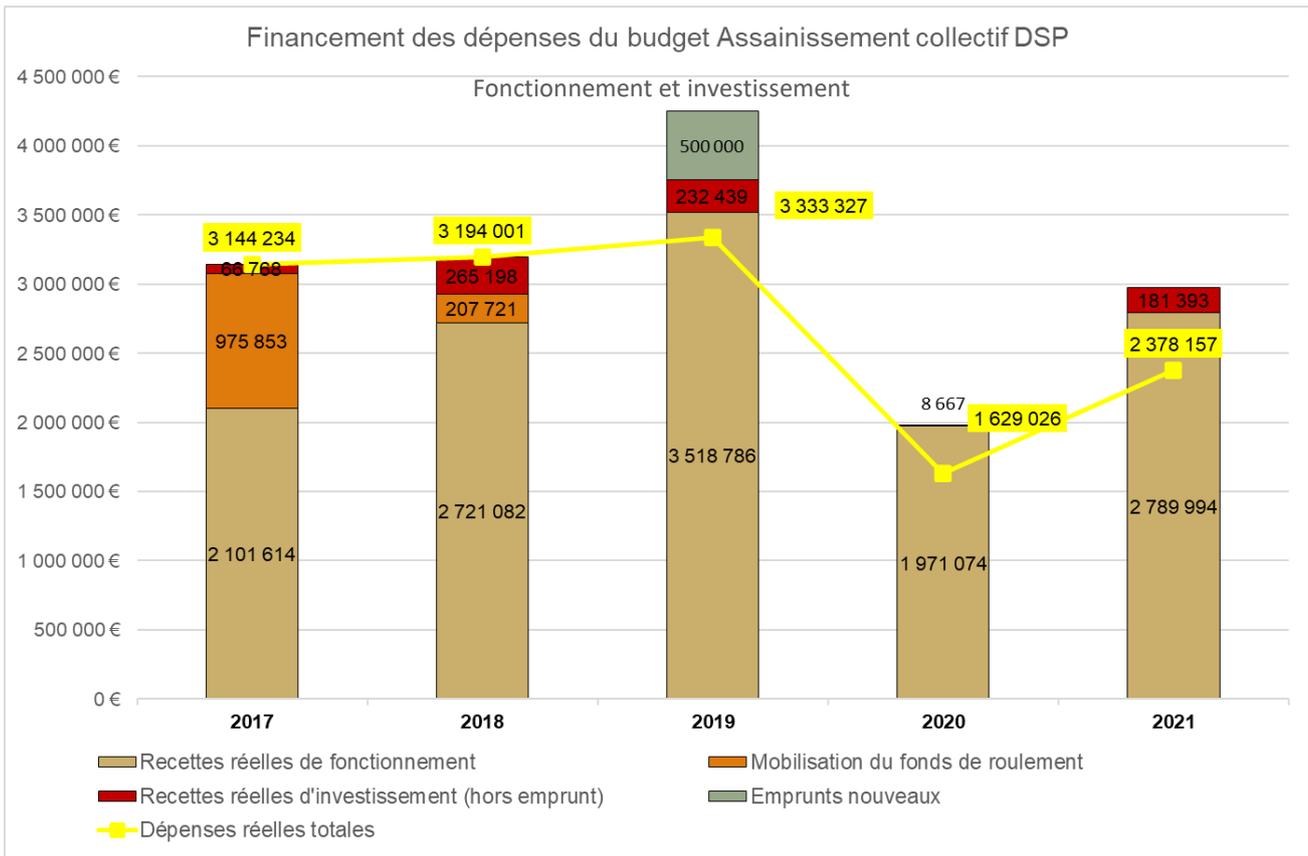
6.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service public d'assainissement s'appuie sur deux modes de gestion : régie et DSP. La régie rassemble les « petits services » avec le moins d'abonnés et les DSP regroupent les services urbains ou semi-urbains avec une plus forte densité d'abonnés.

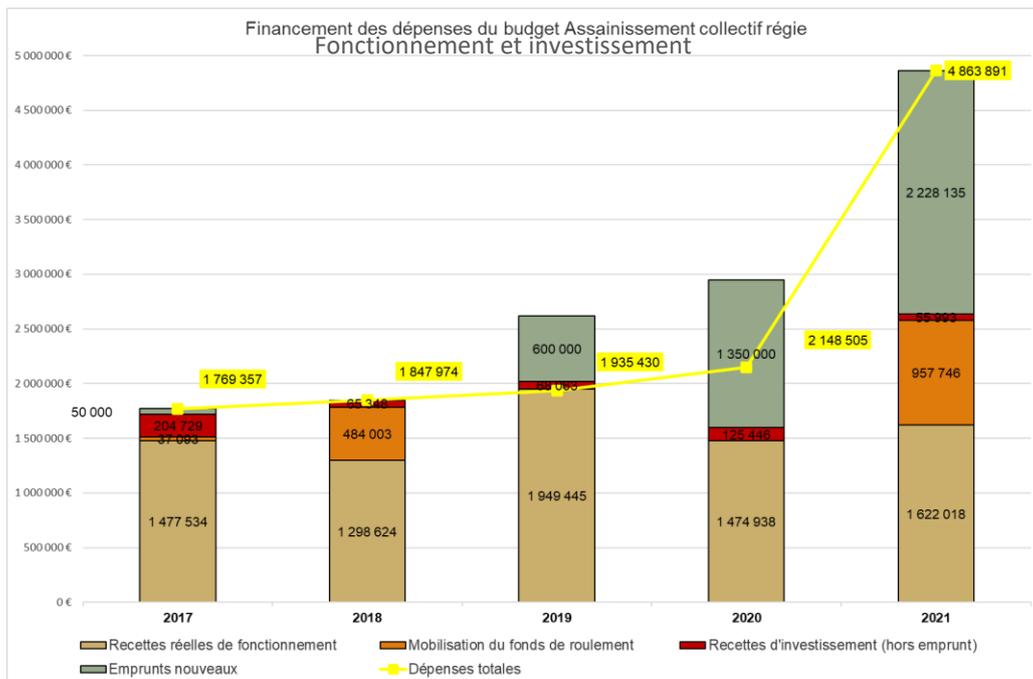
Parallèlement à cette répartition, Grand Cognac a engagé depuis 2018, une harmonisation des tarifs sur 5 ans, afin que les usagers soient soumis, à terme, aux mêmes tarifs, quel que soit le mode de gestion privilégié.

S'agissant du bilan financier 2017-2021, le budget DSP présente une solvabilité satisfaisante permettant le remboursement de la dette et la programmation de nouveaux investissements. La capacité de désendettement en 2021 était de 4 ans.

Le budget devra cependant être en mesure d'assurer le renouvellement d'investissements structurants, tels que la STEP de Cognac, la préservation de la ressource et la qualité de l'eau étant primordiales pour l'avenir du territoire.

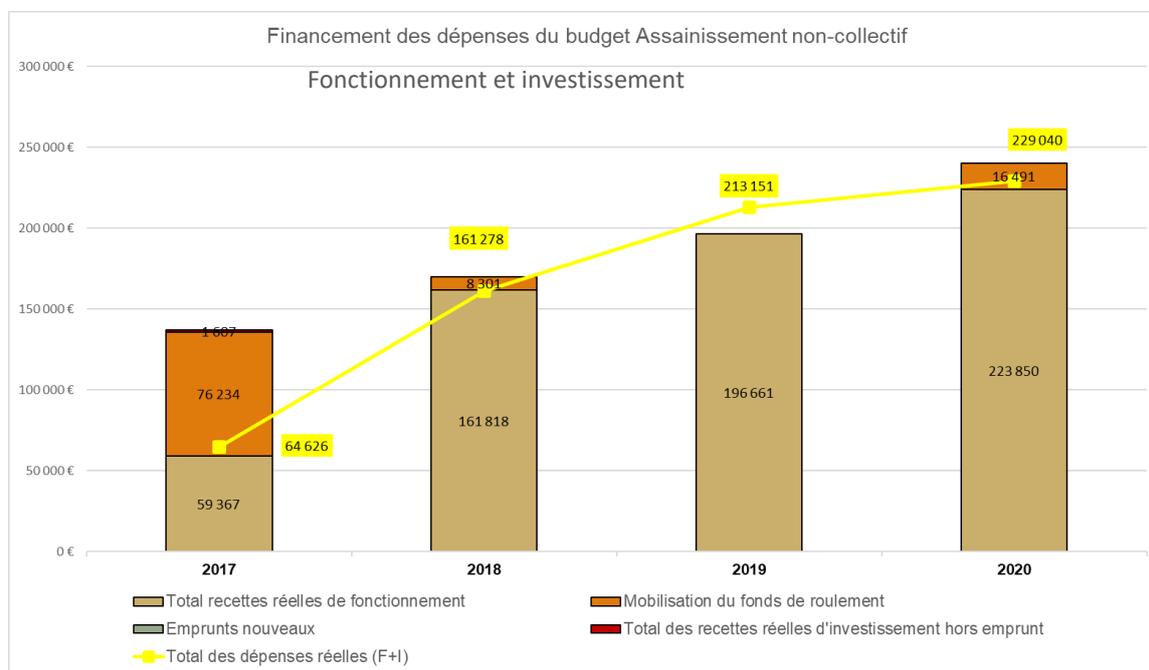


Le budget Régie dispose d'une assiette de facturation plus restreinte que le budget DSP. La recherche constante de leviers et de pistes d'économie a permis de conserver, jusqu'à ce jour, l'objectif d'harmonisation tarifaire. La fusion budgétaire des deux services publics à compter du 1^{er} janvier 2023, permettra de poursuivre cet objectif.



6.3 ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

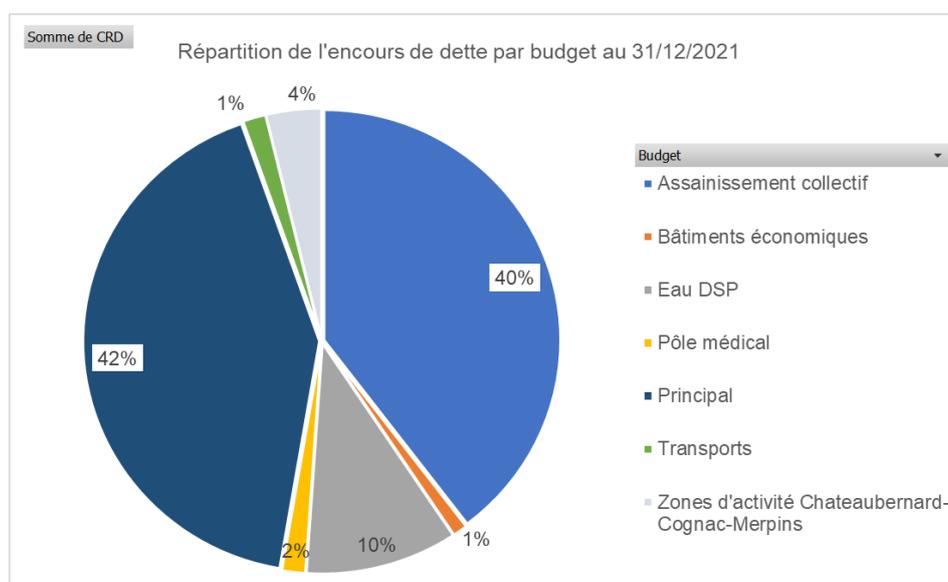
Le service public d'assainissement non-collectif compte plus de 10 500 abonnés sur l'ensemble du territoire. Sur la période 2017-2021, le budget se trouve à l'équilibre, avec des enjeux, essentiellement sur la section d'exploitation, maîtrisés grâce à la tarification des contrôles de bon fonctionnement et au fonds de roulement.



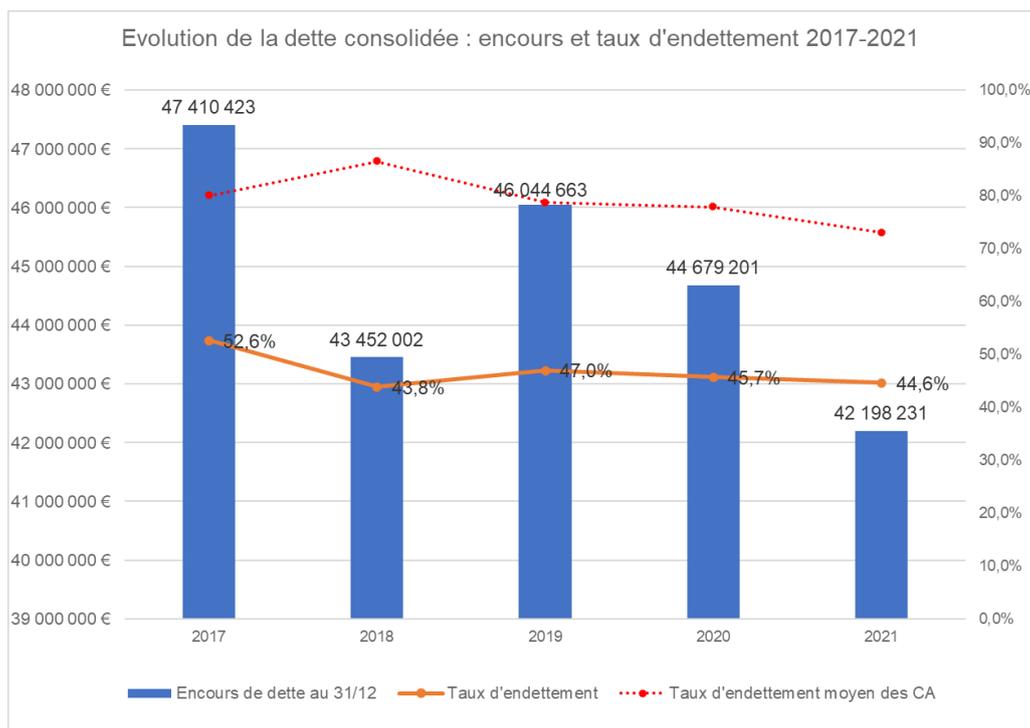
C- LES CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

Afin de parachever l'analyse rétrospective de Grand Cognac, il convient d'observer certains chiffres clés consolidés sur l'ensemble des 25 budgets.

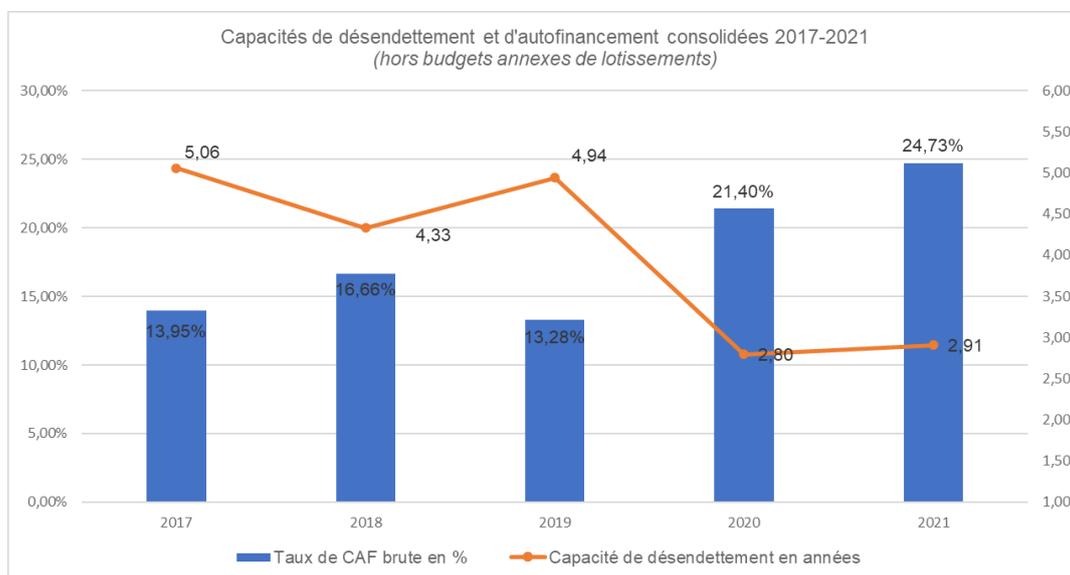
La dette de Grand Cognac présentait au 31 décembre 2021 un encours consolidé de 42 198 230,63 €, réparti entre le budget principal (42%) et les budgets annexes (58%).



Le profil d'extinction et la structure de la dette ne présentent pas de risque particulier pour l'agglomération. Avec une baisse de l'encours de près de 10%² entre 2017 et 2021, le taux d'endettement se situe bien en-deçà du taux moyen des communautés d'agglomération.



La capacité de désendettement de 3 ans et la capacité d'autofinancement brut (CaF) proche de 25% sont au-dessus des objectifs fixés et poursuivis depuis 2018 et confirment la solvabilité de Grand Cognac.



² Evolution hors emprunt du budget principal souscrit en décembre 2021 et versé sur l'exercice 2022



2ème PARTIE : CONTEXTE FINANCIER DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2023

A- CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL POUR LES COLLECTIVITÉS

La préparation budgétaire 2023 est conduite dans un contexte général d'augmentation des prix. En effet, les projections du taux de l'inflation en France sont annoncées proches de 6% pour le dernier trimestre 2022, augmentation qui devrait se poursuivre sur une majeure partie de l'année 2023, avec une estimation de l'inflation au-delà de 4%.

Parallèlement, les taux d'intérêts continuent d'augmenter, ce qui laisse présager des difficultés pour les collectivités à financer leurs investissements par l'emprunt d'ici la fin de l'année.

En outre, les réformes en faveur du pouvoir d'achat amorcées dans les lois de finances 2022 viennent peser un peu plus sur le budget 2023 des collectivités et leurs groupements. C'est principalement le cas avec la hausse du point d'indice des fonctionnaires ou encore la suppression de la CVAE introduite par le projet de Loi de Finances pour 2023. Même si des modalités de compensation sont prévues, il n'en demeure pas moins que la trajectoire d'évolution des ressources est incertaine et difficile à évaluer.

Concernant les dotations, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros, Toutefois les modalités de sa répartition pourrait voir évoluer à la baisse la dotation de Grand Cognac.

Au vu du contexte et dans l'attente de l'approbation du texte définitif, le budget 2023 sera construit de façon prudentielle.

B- BILAN PROJETÉ 2022 ET PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2023-2026

La préservation de la santé financière de l'agglomération a permis d'absorber les aléas.

Cependant, l'inflation, la perte significative de CVAE en 2022, ainsi que les différentes réformes touchant la fiscalité et les dotations impactent les ratios prospectifs, qu'il convient donc de surveiller particulièrement.

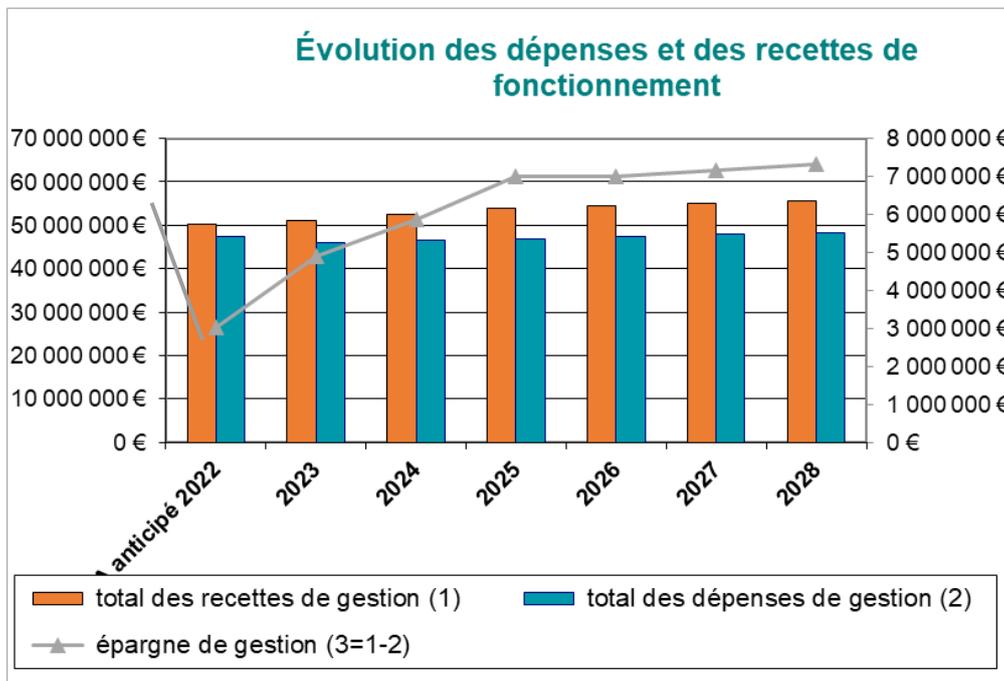
Le bilan anticipé de l'exercice 2022 s'appuie sur les taux de réalisation moyens 2017-2021 et tient compte de la forte augmentation des coûts de l'énergie sur l'année. Le résultat projeté devrait, par conséquent, être en baisse par rapport à 2021. La volonté de conserver un niveau de fonds de roulement permettant à Grand Cognac de supporter de potentiels aléas et le niveau très faible d'endettement (pour rappel : capacité de désendettement de 2,3 ans en 2021), amène à envisager le recours à l'emprunt pour la fin d'année 2022.

La prospective financière à l'horizon 2027 a été dressée en ajustant les indicateurs afin de maintenir le cap d'une CAF brute minimum de 10%, d'une capacité de désendettement inférieure à 10 ans et d'un minimum de fonds de roulement d'environ 2 millions d'euros. Le scénario d'évolution retenu est basé sur les ratios observés par l'étude rétrospective et prévoit une tendance générale d'augmentation des charges liée à la hausse des prix.

Les taux d'évolution retenus permettent d'établir les évolutions suivantes :

En fonctionnement :

- 1% d'augmentation annuelle moyenne des dépenses de gestion entre 2023 et 2027 ;
- 1,2% d'augmentation annuelle moyenne des recettes de gestion entre 2023 et 2027.



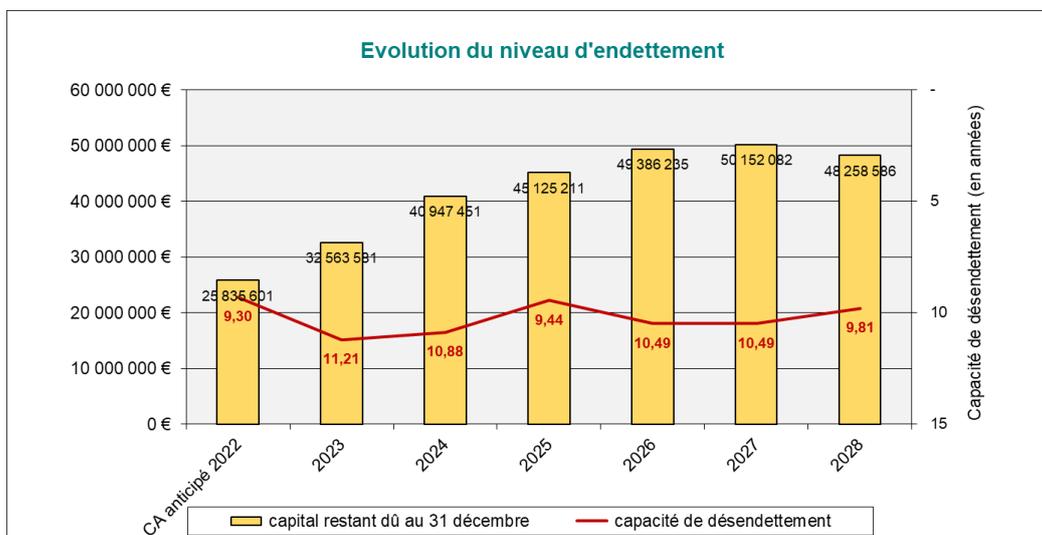
En investissement :

- Liste de 55 projets (Programme Pluriannuel d'Investissement) ;
- Volume d'investissement 2023-2027 : 74,5 M€ financés en moyenne à 37%, soit un reste à charge de 47 M€ sur 5 ans (conformément aux objectifs fixés dès 2017).

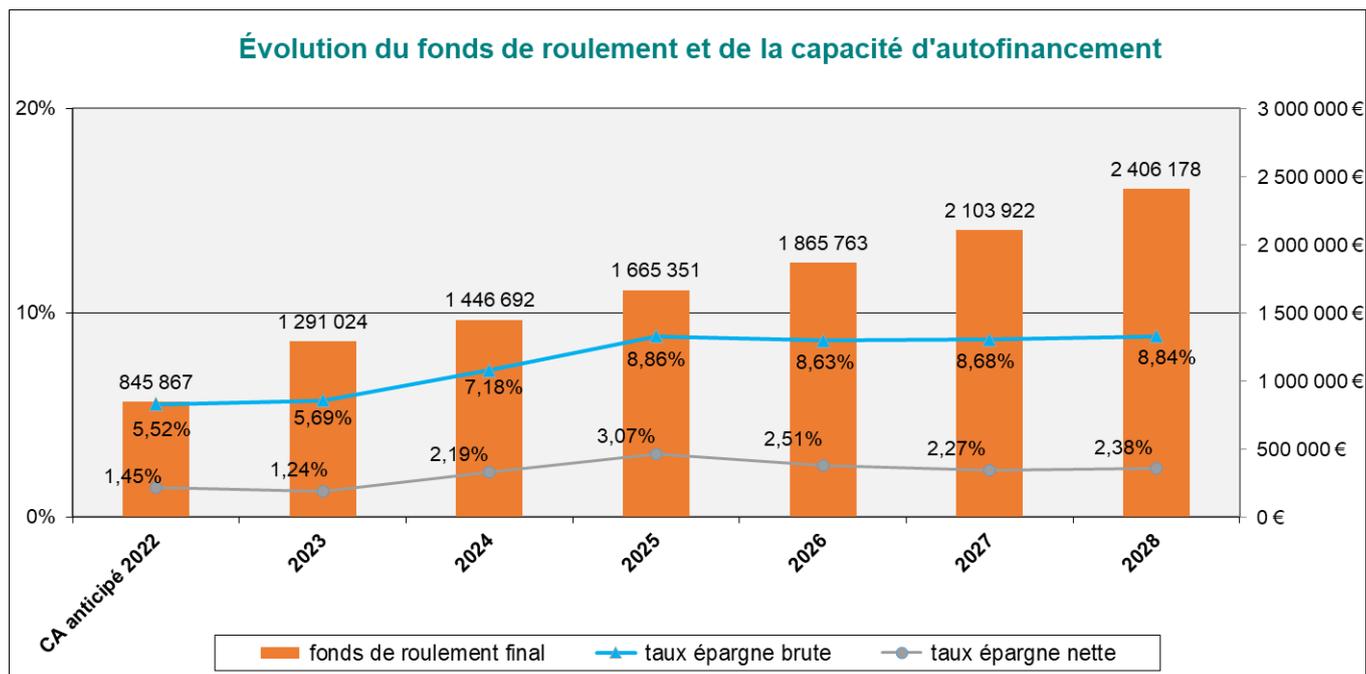
	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Synthèse du reste à charge du programme d'investissement	18 289 368 €	13 292 146€	9 336 160€	4 592 076€	1 400 420€	46 910 170 €

Les résultats de cette projection confirment donc la soutenabilité du PPI au regard des objectifs poursuivis :

- Sur la capacité de désendettement :



- Sur l'évolution de la capacité d'autofinancement brute :



Ce scénario ne peut s'envisager sans des mesures correctives menant à la sobriété dans la gestion des dépenses. C'est dans ce contexte que s'inscrit le cadrage budgétaire pour 2023.

C- CADRAGE BUDGÉTAIRE POUR 2023

1. LE CADRAGE DU BUDGET PRINCIPAL

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le cadrage des dépenses de fonctionnement permettant l'objectif de maîtrise est le suivant :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : pour tenir compte de la hausse des prix des matières premières, l'augmentation est limitée à 1% du réalisé 2022, hors charges de fluides et d'alimentation qui seront examinées à part ;
- Charges de personnel (chapitre 012) : l'augmentation des charges de personnel sera strictement limitée à la hausse du point d'indice et au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- Atténuation de charges (chapitre 014) : l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée aux communes est maintenue à son niveau de 2022. Elle sera toutefois versée pour moitié en section de fonctionnement, et pour moitié en investissement via une AP/CP sur 3 ans ;
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : les contributions aux organismes de regroupement (SDIS, PETR, THD...) tiendront compte des montants réels connus au titre de 2023. A défaut d'information, ils seront revalorisés de 1%. L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations et autres organismes de droit privé est maintenue à son niveau de 2022 ;

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) : le niveau des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes est contenu aux montants réalisés en 2022 ;
- Recettes de fonctionnement (chapitre 70) : les tarifs adoptés par Grand Cognac devront progresser en moyenne de 3% en tenant compte, le cas échéant, d'un travail sur les coefficients familiaux.

1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Le volume des investissements, déduction faite des subventions d'équipement, est fixé à 10 millions d'euros pour 2023.

2. CADRAGE BUDGÉTAIRE 2022 DES BUDGETS ANNEXES

2.1 BUDGETS ANNEXES GÉRÉS EN SPIC (SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, aucune subvention d'équilibre du budget général n'est autorisée. Par conséquent, les recettes d'exploitation devront couvrir l'ensemble des dépenses du budget.

2.2 BUDGETS ANNEXES DE LOTISSEMENTS ÉCONOMIQUES ET D'HABITAT

Les dépenses inscrites au budget 2023 impactant le coût de production devront être prises en compte dans le prix de cession des parcelles.

2.3 AUTRES BUDGETS ANNEXES

Le niveau des subventions d'équilibre est maintenu aux montants versés en 2022. Aussi, les dépenses de fonctionnement supplémentaires devront être équilibrées par les recettes du budget annexe concerné. A défaut, les écarts seront justifiés par le développement de l'offre de services.

S'agissant de la section d'investissement, le cadrage budgétaire 2023 proposé vise à limiter le recours à l'emprunt :

- **Bâtiments économiques** : les recettes d'exploitation seront optimisées afin qu'elles viennent en équilibre des charges ; s'agissant de la section d'investissement, les dépenses sur les équipements existants seront limitées à 40 000 €. Les nouveaux projets feront l'objet d'une évaluation financière afin d'en évaluer les incidences ;
- **Pôle médical** : compte-tenu des enjeux, tout nouveau projet devra faire l'objet d'une évaluation financière permettant de déterminer la solvabilité du budget ;
- **Transport** : compte-tenu des projections de résultats 2022, le niveau de l'excédent d'exploitation devra être préservé et le besoin de financement 2023 limité à 800 000 € ;
- **Déchets et Gemapi** : ces deux budgets sont financés par une fiscalité affectée ; charges et besoins de financement 2023 seront, le cas échéant, autofinancés sans recours à l'emprunt ni mobilisation supplémentaire de la fiscalité par rapport à 2022.

3ème PARTIE : LES ORIENTATIONS PAR POLITIQUES PUBLIQUES

A- LE BUDGET PRINCIPAL

1. L'ENFANCE-JEUNESSE : AU SERVICE DES ENFANTS ET DE LEURS PARENTS

1.1 LES PROJETS PHARES POUR 2023

L'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse est un élément clé du dynamisme du territoire. La compétence enfance-jeunesse portée par Grand Cognac, en complémentarité de l'action des communes en matière scolaire et périscolaire, améliore la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

La qualité de l'accueil est liée à la qualité du projet pédagogique mais également à un nombre suffisant de places pour répondre aux besoins des parents. L'augmentation des capacités d'accueil sur les structures enfance-jeunesse a été conforté en 2022 (Jarnac/Châteaubernard), et fera l'objet d'une vigilance particulière en 2023 pour d'autres parties de territoire.

La feuille de route enfance-jeunesse validée en conseil communautaire le 22 juillet 2021 va orienter l'ensemble de la stratégie de fonctionnement et de développement des services jusqu'en 2026.

Le déploiement de la feuille de route enfance-jeunesse s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- Intégrer la transition écologique dans tous les aspects de la politique enfance-jeunesse ;
- Favoriser la construction de projets et d'actions avec les différents partenaires institutionnels et acteurs locaux (communes et associations) ;
- Instaurer la démarche « d'aller vers » et enrichir la relation à l'utilisateur (communiquer sur la notion d'accueil et de qualité) ;
- Mettre en place un observatoire de l'enfance-jeunesse (enquêtes et consultations).

Les productions de l'observatoire seront de nature à alimenter le diagnostic de l'actuelle Convention Territoriale Globale et l'élaboration de la future Convention dont la mise en œuvre est prévue pour le 01 janvier 2024.

Les actions et les projets pour 2022 sont les suivants :

La petite enfance (0 à 3 ans) :

- Conforter le dispositif Trampoline et accentuer la démarche inclusion handicap ;
- Réfléchir à l'adaptation des capacités d'accueil des crèches de Segonzac et Salles d'Angles ;
- Construire une synergie et complémentarité entre l'offre publique d'accueil et l'offre privée individuelle et collective, en particulier par l'accompagnement des MAM ;
- Déployer le label « Ecolocrèches » pour toutes les structures.

L'enfance (4 à 11 ans) :

- Poursuivre l'ouverture aux enfants en situation de handicap, et créer une synergie avec les acteurs départementaux du champ sanitaire pour être mieux « outillés » sur ces situations ;
- Mettre en place une évaluation des besoins et optimiser les capacités d'accueil en rapport avec une demande croissante des familles. Une expérimentation est en cours depuis mars 2022 à Châteaubernard avec un agrément ayant évolué de 80 à 108 enfants. Ponctuellement (Toussaint 2022) ont été actées des extensions d'agrément de 64 à 88 places à Petit Parc (Cognac) et de 80 à 88 places à Jarnac ;
- Conforter la synergie avec les accueils en gestion communale ou associative.

La jeunesse (12 à 17 ans) :

- Faciliter et valoriser l'engagement et l'action collective par l'accompagnement des projets ;
- Informer sur les conduites à risques et prévenir les addictions,
- Accompagner l'autonomisation en développant des passerelles inter âges (11-12 ans),
- Conforter la synergie avec les accueils « jeunes » en gestion associative.

La parentalité :

- Conforter le fonctionnement du lieu d'accueil enfant-parent itinérant sur l'ensemble du territoire,
- Accompagner un public varié sans visée normative et performante, mais avec le souci de renforcer les compétences psychosociales des familles les plus en difficulté ;
- Étudier l'opportunité de la mise en place d'un lieu ressource parentalité, réel ou virtuel ;
- Impulser et conforter la dynamique de création d'un réseau d'acteurs locaux, afin que l'accompagnement des familles se fasse dans le cadre d'une culture et de valeurs partagées.

1.2 DES PROJETS ENFANCE-JEUNESSE STRUCTURANTS INSCRITS AU PPI

Concernant l'investissement, l'année 2023 sera principalement consacrée à :

- La construction d'une crèche à Châteauneuf dont l'opération est estimée à 1 912 000€ HT (576 500 € de subventions escomptées), Au projet de rénovation du multi-accueil Gribouille à Cognac et l'aménagement d'une maison de la petite enfance. Le montant initial de l'opération, soutenue par la CAF, de 475 000€ va certainement évoluer de façon significative au regard de l'obligation de mise en œuvre de la RT 2020. Le montant prévisionnel sera affiné en lien avec la Mairie de Cognac, Maître d'ouvrage délégué début 2023.

2. LA POLITIQUE SPORTIVE

La pratique sportive, l'organisation de manifestations ainsi que les différents soutiens spécifiques aux partenaires du sport sont aujourd'hui des vecteurs importants dans les domaines de la santé, de la cohésion sociale, de l'attractivité du territoire et du développement économique.

Dans ce contexte, Grand Cognac met en œuvre une politique sportive de territoire qui vise à promouvoir, dans des infrastructures sécurisées, la pratique physique et sportive pour tous.

C'est ainsi que, fort de la qualité de ses infrastructures, du nombre croissant de pratiquants et des nombreuses manifestations sportives, Grand Cognac a obtenu en 2020 le label Terre de Jeux 2024 qui offre la possibilité à l'agglomération de devenir centre de Préparation pour les équipes nationales olympiques.

2.1 GESTION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

Actuellement, l'agglomération gère et entretient 22 équipements terrestres dont 3 équipements aquatiques. Ces équipements sont principalement repartis autour du bassin cognaçais, mais également sur Jarnac et Châteauneuf sur Charente pour le complexe sportif de football, le complexe François Gabart et les piscines d'été. Dès 2023 et sur plusieurs années, Grand Cognac va engager des travaux de rénovation ainsi que des actions qui visent à réduire la consommation énergétique des structures sportives. Ces mesures se traduiront entre autres par le relamping en éclairage led des infrastructures et la mise en place d'actions préventives auprès des agents et des associations utilisatrices.

Enfin, à la suite de la révision des statuts, Grand Cognac gèrera le gymnase de Segonzac à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.2 SOUTIEN A LA PRATIQUE SPORTIVE POUR TOUS

En partenariat avec les associations communautaires et communales, Grand Cognac soutient, sur présentation de projets spécifiques, la pratique sportive par l'attribution de subventions. Le montant prévisionnel pour l'année 2023 restera stable soit 712 625 €.

2.3 APPRENTISSAGE DE LA NATATION ET DÉCOUVERTE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

Depuis plusieurs années, il est proposé un apprentissage de la natation pour tous les enfants du territoire au travers de 3 cycles de 10 séances par élève. En complément, la collectivité a fait le choix de faire découvrir aux élèves de cycle 3 le fleuve Charente par la mise en place de cycles de 6 séances de canoës et d'aviron. Au même titre que l'apprentissage de la natation, Grand Cognac prendra en charge le transport des écoles vers les sites d'activités ainsi que le coût de la prestation des associations supports pour un montant de 30 000 €.

De plus, l'agglomération engagera des actions visant à faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap.

2.4 DES PROJETS STRUCTURANTS ET TRAVAUX DE RÉNOVATION

Grand Cognac est compétent en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Parmi ceux-ci, l'agglomération dispose d'un stand de tir à l'arme à feu à Châteaubernard ainsi que d'un stade de rugby à Cognac tous deux particulièrement vétustes. Ces deux sites sont prioritaires.

La construction d'un nouveau stand de tir sur la commune de Ars est estimée à 2 900 000 € et la rénovation du parc des sports à 8 226 000 €. La première tranche, comprenant l'espace de réception, le réaménagement des entrées et des accès, l'éclairage du terrain et le parking, est évaluée à un peu plus de 5 000 000 €. Les CP 2023 seront de l'ordre de 1 000 000 € à 1 500 000 €.

En parallèle, la collectivité va engager la rénovation de plusieurs toitures d'installations sportives (Gymnase de Crouin et complexe de tennis de Saint Brice) pour un montant de 250 000 € ainsi que la rénovation des vestiaires du stade de football de Crouin pour un montant de 60 000 € et celle des Ecuries de Boussac dans le cadre de l'appel à projet Démosol.

3. LA POLITIQUE CULTURELLE

Le développement culturel et la valorisation du patrimoine constituent un axe politique fort depuis la création de l'agglomération. La culture est un vecteur d'attractivité et de notoriété qu'il convient de conforter et développer.

Comme pour les activités nautiques, Grand Cognac élargira en 2023 les activités culturelles aux enfants en situation de handicap.

3.1 LA LECTURE PUBLIQUE

Le premier contrat territoire lecture (CTL) s'est terminé en 2022. Un nouveau contrat d'un montant de 100.000 € sera signé pour une durée de 3 ans afin de poursuivre les actions en faveur du développement de la lecture (1^{ère} année 20 000 € sur les méthodes de travail collaboratives et le projet schéma de développement lecture ; 2^{ème} et 3^{ème} années 40 000€ par an pour la mise en place des actions définies dans le schéma). Afin de gagner en lisibilité le CTL fera l'objet d'une AE-CP à compter de 2023.

Le réseau Libellus pourrait s'agrandir en intégrant deux nouvelles médiathèques :

- Châteaubernard ;
- Gensac La Pallue.

3.2 L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Les actions déployées dans le cadre des parcours éducatifs seront maintenues avec une enveloppe de 50 000 € dédiée aux projets. Le contrat d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) s'achèvera en 2023. Fin 2022, Grand Cognac a candidaté au label nouvellement créé par la DRAC du 100% EAC. Tout comme le CTL, le CTEAC fera l'objet d'une AE-CP.

3.3 CONSTRUCTION DU PÔLE CULTUREL

Le projet de pôle culturel, qui doit regrouper la médiathèque de Cognac, le conservatoire, un centre dédié aux archives des petites maisons de négoce se poursuit. L'architecte sera connu en mars 2023. Les études de maîtrise d'œuvre se dérouleront de l'esquisse à l'APD. Un budget d'investissement d'environ 1 000 000 € couvrant essentiellement les études de maîtrise d'œuvre et les indemnités de concours sera prévu au budget.

3.4 LE CONSERVATOIRE

Fin août 2022, un nouveau directeur a été recruté pour diriger le conservatoire. Son objectif est de développer et de faire rayonner le conservatoire sur notre territoire. L'année 2023 sera alors consacrée aux réflexions pour un nouveau projet d'établissement afin d'obtenir le classement de l'établissement.

Des actions seront engagées pour développer les partenariats avec les acteurs locaux (West Rock, Avant-Scène ...). Par ailleurs, le développement des orchestres à l'école par période d'un an pourrait permettre d'irriguer plus facilement l'ensemble du territoire communautaire tout en réduisant les coûts pour les structures accueillantes.

Une saison culturelle des enseignants est également au programme en 2023. Une réflexion sera engagée sur les nouvelles disciplines à proposer (clavecin, cor, tuba ...).

Pour la première fois, le conservatoire organisera une saison culturelle des enseignants. De plus, Un budget (30 000 €) pour l'acquisition des instruments qui sont actuellement loués (harpe, cordes) sera proposé.

3.5 LES DISTILLATEURS CULTURELS

En janvier 2023, le Musée d'art et d'histoire fermera ses portes pour une durée de 6 mois environ pour des travaux de rénovation des toitures et des huisseries estimés à plus de 1 000 000 €. Au préalable, les collections seront transportées et entreposées chez un prestataire (50 000€). Pour la réouverture, au public, un nouvel accrochage sera proposé et le hall d'accueil sera doté d'un espace d'accueil ergonomique et fonctionnel.

Plusieurs actions inscrites dans le PSC seront menées, dont :

- L'aménagement d'une réserve et des travaux d'isolation, avec le soutien de la DRAC ;
- Le renouvellement des casques audio de la scénographie Au fil de l'eau, permettant la traduction en anglais.

Fin 2022, Grand Cognac a répondu à l'appel à projets « microfolie » et a été retenu. La microfolie poursuivra son itinérance. La pérennisation du poste de médiateur et une enveloppe dédiée aux animations seront inscrites (50 000€).

3.6 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

L'enveloppe dédiée au soutien des associations culturelles est maintenue (190 000€) et un nouveau règlement d'intervention sera proposé en 2023.

Le soutien de Grand Cognac aux communes de moins de 1500 habitants en faveur de la diffusion de spectacles sera reconduit.

3.7 LE CHÂTEAU DE BOUTEVILLE

La fin des travaux de la tranche 3 s'achèvera fin 2023. Cette tranche à hauteur de 2 700 000 € (dont 2 300 000 € de travaux), engagée en 2022, sera essentiellement payée en 2023. Elle comprend notamment :

- Les travaux de la grande salle de réception ;
- La réalisation de la galerie contemporaine ;
- Les travaux de l'aile ouest (laboratoire traiteur, petit logis et restitution du porche).

2023 sera la première campagne de fouilles programmées menée en partenariat avec l'INRAP. Celle-ci sera considérée comme une année probatoire. Une campagne de prospections électriques et géophysiques permettra de mieux cerner les potentialités du site (10 000€), cette étape étant indispensable pour programmer des campagnes de fouilles à partir de 2024.

L'ouverture au public étant prévue en 2024, des crédits seront inscrits au budget à cet effet pour l'acquisition de mobilier, la décoration, la scénographie et l'accueil.

Un projet de reconstitution de la grande cheminée de la salle Est pourrait être mené en partenariat avec un mécène privé.

3.8 LA PORTE SAINT JACQUES

La porte Saint-Jacques constitue un monument emblématique et est l'une des portes d'entrée du territoire. Sa mise en valeur participera à l'attractivité du territoire.

Les études APD et PRO, ainsi que la consultation des entreprises pour la restauration, la scénographie et la muséographie du monument se dérouleront cette année en vue de lancer les travaux en fin d'année 2023 (325 000 €).

Un programme d'animations est prévu afin de lever des fonds dans la cadre de la souscription publique menée en partenariat avec la fondation du patrimoine.

3.9 DE NOUVEAUX PROJETS POUR ÉTOFFER L'OFFRE CULTURELLE

Une enveloppe de 10 000 € est prévue pour financer des études dans le cadre des projets Fleuve d'art et d'histoire et de 15 000 € pour des actions en faveur de l'attractivité du territoire.

Enfin, Grand Cognac financera le poste du cuisinier lors des fouilles d'Angeac-Charente.

4. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE

4.1 DÉVELOPPER ET SÉCURISER LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE

Le dispositif ADEL Croissance, accompagne le développement des petites entreprises du territoire des secteurs du commerce, de l'artisanat et du service. A travers l'attribution de subventions à l'investissement, les TPE retenues sont accompagnées dans la mise en œuvre de leurs projets de développement et de croissance. L'objectif 2023 est de poursuivre cet accompagnement à un niveau constant de façon à accompagner 15 à 20 entreprises (110 000 €).

En complément, les dispositifs de prêts à taux zéro destinés à accompagner la croissance et la création d'entreprise, confiés en gestion à la structure Initiative Charente, représenteront en frais de gestion 7 000 €. Ces prêts pourront être mobilisés par les petites entreprises du territoire :

- Pour des projets de croissance via le fonds doté de 125 000€ permettant l'octroi de prêts pouvant aller jusqu'à 15 000 € ;

- Pour le soutien à la création d'entreprise via le fonds géré jusqu'alors par le Pays Ouest Charente pour lequel le travail de rétrocession aux territoires (Grand Cognac et Rouillacais) est en cours. Doté de près de 100 000 € il permet l'octroi de prêt pouvant aller jusqu'à 20 000 €.

En 2022, 64 porteurs de projet et jeunes créateurs ont été accompagnés dans leur parcours tant sur des aspects financiers que conseil et mise en relation. Aussi, afin de renforcer ces accompagnements et de sécuriser la création d'activité, Grand Cognac développera en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente un dispositif permettant aux porteurs de projets de bénéficier de parcours pouvant aller jusqu'à 2 jours sur différents thèmes et domaines (business modèle, stratégie et développement commercial, propriété intellectuelle...) pour une enveloppe prévisionnelle de 8 000 €.

4.2 ACCOMPAGNER LES LOGIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE : DE L'OPTIMISATION DES DÉCHETS A LA DÉCARBONATION DES PROCESS

Les réflexions autour des démarches de développement durable se multiplient au sein des entreprises quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité. Ces réflexions ont été accentuées sur le deuxième semestre 2022 en raison notamment de la hausse considérable des prix de l'énergie. Sans lien toutefois avec ce contexte de crise, Grand Cognac a initié en septembre 2022 deux actions d'accompagnement développement durable :

- Un parcours visant à réduire et/ou optimiser les déchets des TPE/PME industrielles du territoire dans lequel 9 industries sont engagées ;
- Un cycle d'interventions d'experts autour de l'énergie et de l'optimisation de la consommation. Qu'il s'agisse d'optimisation des déchets ou de réduction de la consommation.

Ces sujets, totalement en lien avec les préoccupations des entreprises, seront poursuivis et renouvelés en 2023. Ils pourront également être complétés par la mise en place d'un parcours dédié à la préservation de la ressource en eau notamment à destination des industries pour un montant global estimé à 15 000 €.

4.3 RENFORCER LA CULTURE DE L'INNOVATION AUPRES DU TISSU INDUSTRIEL LOCAL

Réel levier pour la croissance et la compétitivité des entreprises, l'innovation est au cœur d'un ensemble de mesures d'accompagnement porté par l'Etat ou la Région Nouvelle Aquitaine. Conscient des enjeux, notamment pour le tissu économique local, Grand Cognac est devenu membre fondateur de la technopole EurekaTech. Aussi, l'ensemble des créateurs et porteurs de projets à caractère innovant est pris en charge dans le programme d'incubation EurekaTech. En 2023, Grand Cognac entend poursuivre ses actions de partenariats avec EurekaTech sur l'accompagnement de porteurs de projets innovants mais également en développant les relations et les collaborations entre les start-up et les PME et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) ou grands groupes du territoire (30 000 €).

4.4 POURSUIVRE LES ACTIONS D'ANIMATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE ET DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA STRUCTURATION DE FILIÈRES

Grand Cognac poursuivra l'organisation et l'animation de temps d'échanges dédiés à des thématiques économiques en lien avec les besoins des entreprises (petits déjeuners de l'économie).

En parallèle, et pour favoriser les logiques de filières et de mise en réseau, la communauté d'agglomération continuera d'accompagner les acteurs portant des programmes d'actions visant à renforcer l'économie du territoire à travers notamment des logiques collectives et de filières pour un montant total estimé à 100 000 €.

4.5 ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE DANS LEURS PROBLÉMATIQUES DE RECRUTEMENTS

Alors que les perspectives de croissance de la filière cognac notamment font état de la création de près de 10 000 emplois à horizon 2030, les difficultés de recrutement sur l'ensemble des postes de la chaîne de valeur s'accroissent et représentent un réel frein à cette croissance. Le taux de chômage de 6.1%,

permet d'illustrer le phénomène. Aussi, face à la multiplicité des facteurs pouvant expliquer ces difficultés de recrutement (manque de compétences disponibles, absence d'offres de formations, image et attractivité des métiers, emploi du conjoint...), Grand Cognac, poursuivra la mise en place d'actions visant à accompagner le tissu économique local (accompagnement des conjoints, accompagnement à la mise en place de formations sur les compétences manquantes, soutien aux actions de promotion des métiers, des savoir-faire et des entreprises) pour un budget prévisionnel de 40 000 €.

4.6 SOUTENIR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DE L'ORIENTATION DES JEUNES

En 2022 les deux missions locales de Charente ont fait le choix de fusionner et de créer une seule entité départementale dans l'objectif de développer l'offre d'accompagnement auprès des jeunes en matière d'orientation, d'accès à la formation et à l'emploi. Aussi, Grand Cognac poursuivra son soutien pour la mise en place des différentes actions et parcours d'accompagnement à hauteur de 1.05 € / habitant, soit un montant global d'un peu plus de 70 000 €.

4.7 REQUALIFIER LES ESPACES ÉCONOMIQUES AFIN DE CONFORTER ET DE MAINTENIR LES ENTREPRISES

La démarche de requalification de la Zone du Fief du Roy à Châteaubernard se poursuivra en 2023 avec la programmation des deux premières tranches de travaux (1 500 000 €).

5. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE SUR LE TERRITOIRE

Le soutien au Campus des Valois lui permettra de poursuivre son action sur le territoire tant en matière d'accompagnement des étudiants présents sur le site du Campus des Spiritueux de Segonzac que de développement de l'offre sur le territoire (32 000 €).

En octobre 2021 l'antenne du CNAM Cognac a connu sa première rentrée avec la première promotion du Bachelor (bac+3) chef de projet touristique. Conformément à l'engagement pluriannuel pris, Grand Cognac apportera un soutien au développement de l'offre de formation de l'antenne à hauteur de 20 000 €.

Afin de construire une feuille de route sur le développement et l'implantation de nouvelles activités d'enseignement supérieur, sur le site du Fief aux Dames, en lien avec les enjeux de développement de la filière cognac et spiritueux, Grand Cognac lancera une étude stratégique pour un montant estimé à 40 000 €. Cette dernière fait l'objet d'une inscription au contrat régional.

6. CONFORTER LA REPRISSE DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE LOCALE

Conformément aux signaux observés à partir de la saison 2021, la reprise touristique s'est confirmée tout au long de l'année 2022 pour atteindre des performances proches de celles observées en 2019, dernière année de référence en matière d'économie du tourisme, tant à l'échelle nationale que locale.

La conjoncture géopolitique et économique impose néanmoins de conserver une certaine prudence quant à la pérennité de cette reprise et de prêter une attention toute particulière à la santé économique des acteurs publics et privés du tourisme ainsi qu'à leur capacité d'investissement.

Accompagner le développement des filières touristiques prioritaires, et améliorer l'hospitalité et l'attractivité touristique de la destination demeurent les objectifs stratégiques majeurs du Pôle Tourisme en 2023. Les orientations budgétaires proposées ci-dessous découlent de l'adaptation du Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs au contexte et principales mutations du secteur :

- Augmentation des courts séjours de proximité,
- Besoin de réassurance économique, sanitaire et environnementale,
- Essor du slow tourisme (tourisme doux),

- Changement de paradigme du tourisme d'affaire et de l'évènementiel.

6.1 CAPITALISER SUR L'ŒNOTOURISME

L'œnotourisme figure parmi les principaux facteurs d'attractivité touristique locale, notamment auprès de la clientèle étrangère. C'est pourquoi Grand Cognac participe depuis 2020 au Contrat de Destination « Explore Cognac » visant à internationaliser la destination et promouvoir l'offre sur les marchés étrangers. L'agglomération y contribue annuellement à hauteur de 20 000 € et 0,2 ETP, essentiellement fléchés sur le pilotage de la structuration de l'offre et des projets qui en découlent.

Il est par ailleurs proposé de donner suite à la sollicitation de l'Appellation Pisco, au Chili, pour bâtir un projet de coopération territoriale autour des savoir-faire et de la structuration de routes œnotouristiques notamment (25 000 €).

6.2 DÉVELOPPER LE SLOW-TOURISME

Le fleuve Charente incarne un atout touristique sur lequel il convient de s'appuyer pour répondre aux nouvelles attentes des visiteurs et de la population locale.

Ainsi, la Flow Vélo achevée sur le territoire communautaire, le Pôle Tourisme devra à présent favoriser son développement, prendre la maintenance et l'entretien courant des infrastructures, équipements et services qui jalonnent l'itinéraire. Le déploiement d'une signalétique vers les points d'intérêt touristique sera testé (10 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement).

Le port fluvial de Cognac et les équipements publics de plaisance (pontons et bornes) seront transférés à l'agglomération au 1^{er} janvier 2023. Un plan pluriannuel d'investissement sera à prévoir pour assurer la sécurité des usagers, préserver l'environnement et développer le tourisme fluvial (500 000 €). L'exploitation de l'équipement est quant à elle confiée en DSP jusqu'à fin 2025.

Enfin, le Pass Découverte, désormais étendu à Grand Angoulême, sera dématérialisé pour la saison 2023 (4 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement).

Grand Cognac entend par ailleurs valoriser l'itinérance douce et le patrimoine local sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, le Pôle Tourisme continuera d'assurer la création, le balisage et la promotion des sentiers de randonnée conformes au PDIPR. Une rando-fiche devrait voir le jour avant la saison et la saisie de l'offre sur la plateforme départementale APIDAE permettra d'afficher progressivement nos circuits qualifiés sur Loopi et sur la plateforme de destination (8 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement). Naturellement, la maintenance des parcours « Promenades à Cognac » et « Terra Aventura » continuera d'être assurée (13 000 € en fonctionnement et 2 500 € en investissement).

En 2023, le réseau des « Villages de Pierres et de Vignes » fera peau neuve grâce à une série d'actions visant à valoriser nos villages de caractère, incluant la redéfinition des objectifs du réseau, son identité graphique et la refonte de la brochure dédiée (10 000 €).

Enfin, une collection de QR codes devrait fleurir dans toutes les communes du territoire pour valoriser les premières pépites patrimoniales matérielles et immatérielles identifiées par la Commission Tourisme et les communes sur la base du travail engagé par le Pôle Tourisme depuis plusieurs mois (12 000 € en fonctionnement et 6 000 € en investissement).

6.3 ÉVÉNEMENTIALISER LA DESTINATION

Grand Cognac soutient l'animation du territoire et poursuit ses actions en faveur du tourisme social et solidaire à travers la mise en œuvre du dispositif départemental « Été actif ». Celui-ci permet de mobiliser les clubs et associations locales pour proposer des activités sportives et culturelles à faible coût durant 5 semaines en Juillet-Août avec un coût résiduel de l'ordre de 2 000 €.

Par ailleurs, face au changement de paradigme du tourisme d'affaires, qui représente une part significative de l'économie touristique locale, Grand Cognac entend programmer une étude visant à

identifier les nouvelles attentes de la clientèle et structurer l'offre pour y répondre, en lien avec les acteurs locaux (30 000 €).

6.4 DÉVELOPPER DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES STRUCTURANTES

L'agglomération poursuit son objectif d'amélioration continue de l'hospitalité touristique locale, notamment à travers la gestion et le développement de ses équipements d'hébergement et de loisirs.

Les campings de Cognac et Jarnac, confiés en AOT, feront l'objet des travaux d'entretien annuel définis à la convention. Le Moulin de Prézier devrait atteindre 3 000 nuitées pour 86 000 € de recettes et bénéficier de travaux d'amélioration énergétique (55 000 €). Le projet de création d'hébergements sur le site de Juac devrait entrer dans sa phase de préprogrammation dès le début d'année (100 000 €). Enfin, le projet de création d'aire de camping-cars à Cognac est suspendu aux résultats d'une étude complémentaire de pollution des sols (100 000 €).

La Base Plein Air André Mermet aura quant à elle pour objectif de maintenir la fréquentation et le chiffre d'affaires atteint en 2022 (100 000 € de recettes). Un plan d'aménagement d'ensemble sera réalisé conformément aux préconisations de la DREAL, afin d'améliorer la qualité de service aux usagers, préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants (100 000 €). Quelques travaux d'entretien courant sont par ailleurs à prévoir sur les bases de loisirs de Cognac et Angeac-Champagne (10 000 €).

Une révision du programme de navigation et d'animation du bateau à passagers « La Demoiselle » devrait permettre d'améliorer le taux de remplissage et tendre vers un petit équilibre, charges de personnel incluses, (35 000 € de recettes attendues). Des travaux de reprise pourraient être sollicités par la DDTM au regard des nouvelles réglementations relatives aux batteries Lithium.

Grand Cognac contribuera également en qualité de maître d'ouvrage ou partenaire majeur aux études pré-opérationnelles nécessaires à la poursuite des réflexions portant sur la mise en tourisme des Carrières de Saint-Même (100 000 €).

Enfin, une étude d'opportunité sur la création d'un musée de la distillerie à Segonzac sera confié à l'ANCT dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. Cette dernière, financée à 100%, sera portée par la commune en partenariat avec l'agglomération.

6.5 ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJET

Grand Cognac poursuivra également son soutien aux porteurs de projets touristiques publics et privés, en corrélation avec les enjeux de qualité, de durabilité et d'innovation des stratégies touristiques régionales (nouvelle convention SRDEII) et locales. Afin de pouvoir répondre aux demandes régulières des socioprofessionnels quant aux données touristiques de la destination, Grand Cognac renouvellera son adhésion à la plateforme départementale Zéphyr (1 000 €).

6.6 PROMOUVOIR LA DESTINATION

Par convention d'objectifs, Grand Cognac confie à son Office de Tourisme l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs du tourisme. Une subvention annuelle de fonctionnement de 525 000 € lui est attribuée pour ce faire, incluant la valorisation de la mise à disposition d'espaces au sein de la Maison du Tourisme. Une subvention d'investissement exceptionnelle de 15 000 € est sollicitée dans le cadre de la refonte de la plateforme de destination.

Enfin, la taxe de séjour devrait permettre de percevoir une recette de 250 000 € au titre de l'année 2023.

7. LA POLITIQUE DE L'HABITAT ET DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

7.1 LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PLH

La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), exécutoire depuis le 11 février 2021, se poursuit en 2023.

Les deux actions majeures en matière d'amélioration du parc de logements privés du territoire que sont le Programme d'Intérêt Général (PIG) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) intègrent la mise en place d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sur les quatre centralités du territoire. Le marché d'animation et de suivi, dont le montant s'élève à près de 2 000 000 €, débutera en janvier 2023, pour une durée de 5 ans. La prestation de suivi-animation de l'OPAH-RU multisites et du PIG représentera un coût d'environ 300 000 € pour l'année et sera financée par l'ANAH à près de 50%.

Les conventions avec l'ANAH pour l'OPAH-RU multisites et le PIG, signées avec l'ANAH, l'Etat et avec les quatre centralités (pour l'OPAH-RU) permettent, d'apportées des aides aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs pour du logement conventionné, d'améliorer et de réinvestir le parc de logements existant du territoire. Pour les subventions aux propriétaires dans le cadre du PIG, c'est l'enveloppe annuelle inscrite dans le PLH qu'il conviendrait de mobiliser, soit 250 000 € en investissement. Pour l'OPAH-RU multi-sites, 150 000 € par an sont prévus en investissement dans le cadre du PLH. S'ajouteront à cela les crédits dédiés à la bonification pour les projets situés en secteur protégé et la prime à la sortie de vacance.

La plateforme Grand Cognac Rénov', mise en place en début d'année 2022, se poursuivra en 2023, en partenariat avec le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER). L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région a été relancé et Grand Cognac y a candidaté en fin d'année 2022, pour le financement de sa plateforme en 2023.

L'année 2023 verra également se poursuivre le soutien à la production de logements locatifs communaux dans du bâti existant. Des projets sur les communes de Foussignac et de Segonzac notamment sont susceptibles de solliciter ce soutien en 2023.

Par ailleurs, en matière d'habitat social public, une réflexion est engagée à ce sujet permettra de proposer pour 2023 une véritable politique de soutien au logement social public, en refondant le règlement d'attribution des subventions aux bailleurs sociaux. L'économie du foncier et l'intégration des opérations dans leur quartier ou leur village feront partie des critères. Le réinvestissement du bâti existant ou la réhabilitation de friches urbaines pourraient être ainsi plus fortement soutenus que les constructions neuves. Afin de permettre à des « petites » opérations, plus difficiles à équilibrer, de se réaliser, les financements pourraient être modulés en fonction du nombre de logements créés. La question de la qualité architecturale pourrait aussi être examinée. Enfin, il s'agira également de réfléchir au renforcement du soutien aux projets se réalisant sur les communes soumises à la l'article 55 de la loi SRU et actuellement déficitaires.

Afin de faciliter la bonne gestion des crédits dédiés à cette politique, il sera proposé de mettre en place d'un appel à projets annuel auprès des bailleurs sociaux.

Sur l'AP (2019 – 2024) établie à un peu plus de 650 000 €, à l'issue de l'année 2022, ce sont un peu plus de 430 000 € qui ont été consommés ; il pourrait être proposé pour 2023 une enveloppe d'environ 200 000 €.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience impose à Grand Cognac de mettre en place des observatoires du foncier et de l'habitat avant février 2023. Pour ce faire, un chargé de mission sera recruté (poste de Volontaire Territorial en Administration – VTA).

7.2 LE SOUTIEN AUX PARTENAIRES EN MATIÈRE D'HABITAT

Grand Cognac soutient également les partenaires qui interviennent sur son territoire dans le conseil aux habitants ou encore dans l'accompagnement des publics spécifiques en matière d'habitat et d'hébergement.

Ainsi, l'adhésion à l'ADIL, qui s'établit à près de 15 000 €, permet notamment la tenue de permanences d'information sur les questions relatives au logement, en matière juridique mais aussi dans le domaine de l'amélioration de l'habitat.

La Communauté d'Agglomération soutient également l'association Charente Habitat Jeunes qui gère la résidence habitat jeunes Nelson Mandela à Cognac et porte le dispositif Locapart 16, à hauteur de 40 000 €, ainsi que l'ASERC pour ses actions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des jeunes sans ressources et des victimes de violences conjugales, pour 40 000 € au total.

Enfin, Grand Cognac, membre fondateur du GIP Charente Solidarités, contribue au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) en direction des publics fragiles à hauteur d'un peu plus de 30 000 € et finance la mise en œuvre des contrôles de décence des logements sur son territoire pour 10 000 €.

7.3 L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

En 2023, en matière de politique d'accueil des gens du voyage et afin d'éviter les stationnements illicites, il s'agira de mettre en place, comme en 2022 une aire de grand passage (AGP) provisoire sur la prairie de la Faïencerie, à Cognac, dans l'attente de la réalisation de l'AGP définitive.

L'aménagement de deux terrains familiaux sur la commune de Segonzac verra sa concrétisation en 2023 (travaux à hauteur de 230 000 € HT). Cette opération bénéficie par ailleurs d'une subvention de l'Etat d'un peu plus de 42 000 €.

Enfin, la gestion de l'ensemble des équipements existants et de ceux qui seront créés sera confiée au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC) auquel Grand Cognac contribue à hauteur de 100 000 € par an.

8. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La construction du territoire de demain passe par la planification et la réalisation d'infrastructures. L'élaboration, déjà bien engagée du PLUi se poursuivra en 2023, avec, en parallèle, la fin de quelques procédures à l'échelle communale menées pour l'évolution des documents d'urbanisme communaux.

Le RLPi ayant été approuvé en juillet 2022, il s'agira de le mettre en œuvre.

8.1 LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) :

L'écriture du projet de PLUi, lancée en février 2018, et de la justification des choix en matière d'aménagement sera menée au tout début de l'année 2023 pour un arrêt du projet de PLUi à la fin du premier trimestre 2023 et en vue d'une approbation définitive au printemps 2024. Environ 150 000 € seront inscrits en 2023 (sur une AP de 800 000 €).

Toujours dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un inventaire des zones humides a été engagé en 2022 et s'achèvera en 2023. L'inventaire, réalisé par les syndicats de rivières, et dont le coût total s'élève à 250 000 €, est financé à 80% par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

8.2 LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) :

Le RLPi, approuvé en juillet 2022, est entré en vigueur et doit ainsi désormais s'appliquer sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Cette entrée en vigueur du RLPI a eu pour effet de donner le pouvoir de police de l'affichage à chacun des 55 Maires des communes de Grand Cognac, là où préalablement seuls 3 Maires disposaient de ce pouvoir, lié à leur RLP communaux.

Une réflexion devra donc être engagée en 2023 pour la mise en application de ce pouvoir et l'instruction des demandes en matière d'enseignes et de publicité.

8.3 L'ÉLABORATION ET ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES :

Les dernières procédures d'évolution et d'élaboration de documents communaux d'urbanisme se termineront au cours du premier semestre 2023.

Avec l'entrée en vigueur du PLUi au printemps 2024, il ne devrait plus y avoir d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

9. LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE

9.1 L'AIDE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Dans le cadre de sa politique santé mise en place en 2019, Grand Cognac a défini trois objectifs prioritaires :

- Améliorer les conditions d'exercice de la médecine afin d'être en adéquation avec l'évolution du mode d'exercice des jeunes praticiens ;
- Valoriser l'image du territoire, l'accueil et l'accompagnement des nouveaux professionnels de santé ;
- Favoriser l'accès aux soins et la prévention auprès de populations spécifiques.

Ainsi, pour répondre à ces objectifs, les nouveaux dispositifs démarrés en 2022 en faveur des professionnels de santé et des internes vont se poursuivre :

- Aide au logement pour les étudiants en santé, les internes et médecins remplaçants (6 000 €) ;
- Aide au paiement du loyer professionnel pour les médecins généralistes et les autres professionnels de santé qui souhaitent s'installer sur le territoire (9 000 €) ;
- Emploi du conjoint dans le cadre du partenariat avec le Mercato de l'Emploi (4 400 €).

Par ailleurs, un nouveau dispositif sera à l'étude en 2023 afin d'apporter un soutien supplémentaire pour l'équipement professionnel des jeunes médecins lors de leur première installation.

9.2 LES MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES

Après l'achèvement de la seconde partie des travaux de la MSP d'Ars (le pôle paramédical a ouvert ses portes en avril 2022), Grand Cognac entend continuer son action pour proposer aux professionnels de santé des conditions d'exercice optimales.

Pour assurer une répartition équilibrée de l'offre de soins de proximité sur le territoire, le soutien de l'agglomération concernera :

- Le projet de construction du pôle médical de la MSP de Cherves-Richemont (environ 1 500 000 €) ;
- L'étude relative à l'extension de la MSP de Segonzac (8 000 €).

Par ailleurs, dans le but de compléter l'offre en matière de structures d'exercice collectif, le projet de création d'un centre de santé intercommunal adossé à la maison de santé, à Ars, sera à l'étude en 2023. Le centre de santé permettra à l'agglomération de recruter des médecins salariés, en complément des médecins libéraux.

Par ailleurs, Grand Cognac étudiera la possibilité d'un nouveau règlement d'intervention (fonds de concours) afin d'accompagner financièrement les communes dans la construction, la rénovation ou l'agrandissement de structures de santé, en complément du maillage des MSP communautaires.

En outre, afin de maintenir l'offre de santé de proximité sur le territoire, Grand Cognac participe aux frais de fonctionnement du centre de santé départemental dentaire, ouvert depuis le 18 octobre 2022 (10 560 € pour le loyer).

Parallèlement aux actions menées pour l'amélioration des conditions d'exercice et pour l'installation des nouveaux professionnels de santé, il est indispensable de travailler sur la valorisation et la promotion du territoire auprès des futurs praticiens afin de leur faire connaître le territoire et de les encourager à y exercer et à s'y installer. La réalisation du guide d'attractivité destiné aux internes et futurs professionnels de santé, permettra ainsi, dès 2023, de proposer un support de communication valorisant l'attractivité territoriale et médicale du territoire.

10. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

10.1 LE PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

La démarche de Plan Alimentaire Territorial (PAT), construite depuis 2021, poursuivra en 2023 ses objectifs autour de trois grands axes définis par son comité de pilotage :

- **Axe économique :**

Afin de développer la diversification de l'agriculture et de la production alimentaire locale tout en intégrant les logiques de circuits courts et d'ancrage territorial, un dispositif de soutien à l'installation d'agriculteurs (hors viticulture et cultures céréalières) a été mis en place en décembre 2022. L'objectif est de déployer cette nouvelle aide à l'investissement tout en poursuivant nos efforts pour répondre à la question de la préservation du foncier et de son accessibilité. Le coût de ces actions est évalué à 50 000 €.

- **Axe environnemental :**

La protection des ressources naturelles dans le cadre de l'installation agricole, la sensibilisation des plus jeunes à travers les Parcours éducatifs naturels, la formation des agents communautaires et communaux aux enjeux du gaspillage alimentaire, ainsi que des actions collectives pour valoriser les fruits et légumes délaissés seront les actions majeures de cet axe (20 500 €).

- **Axe social et sociétal :**

L'année 2023 viendra conforter l'accompagnement de Grand Cognac auprès des restaurants collectifs dont elle a la responsabilité, ainsi que ceux des communes du territoire à travers des réunions d'information et l'offre de formations sur la nécessaire transition alimentaire.

Les actions de sensibilisation auprès des différents publics, et ce dès le plus jeune âge, permettront d'insister sur les enjeux d'une alimentation saine, locale et de saison. (13 500 €).

10.2 LA LUTTE CONTRE LE DERÈGLEMENT CLIMATIQUE : LE PCAET ET LE CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL

En janvier 2022, Grand Cognac a signé avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Territorial (COT) pour 4 ans afin de mener une politique de transition écologique sur les enjeux du climat, de l'air, de l'énergie et de l'économie circulaire.

Le COT est une démarche d'amélioration continue pour aller plus loin que la réglementation ainsi qu'un outil permettant de fixer des objectifs et de mesurer les progrès de la collectivité. Dans ce cadre l'ADEME propose un accompagnement technique s'appuyant sur les référentiels « Climat Air Energie » et « Economie Circulaire » du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique ».

Grand Cognac a également choisi 3 objectifs complémentaires au COT :

- La préservation de la biodiversité en coopération avec les territoires voisins ;
- La mise en œuvre d'actions de mobilités douces/actives ;
- L'exemplarité de la commande publique (biosourcés, numérique, déchets du BTP).

L'ADEME accorde à Grand Cognac une enveloppe financière maximale de 350 000 € sur la durée du contrat répartie de la manière suivante :

- Une aide forfaitaire de 75 000 € lors de l'engagement dans le dispositif (prévue pour 2023) ;
- Une aide additionnelle variable de 175 000€ en fonction de la progression réalisée au bout des 4 ans sur les deux référentiels ;
- Une aide additionnelle variable de 100 000€ sur l'atteinte des objectifs complémentaires.

Cette aide financière permettra principalement de financer l'ingénierie nécessaire pour l'animation et le pilotage du dispositif, de financer des études ou diagnostics territoriaux complémentaires et

nécessaires ou tout investissement permettant de contribuer à la stratégie de transition écologique du territoire.

Le COT est structuré en deux phases :

- Phase 1 (reversé de manière rétroactive à compter du 1 janvier 2022 - juin 2023) : organisation de la gouvernance interne et externe, réalisation de l'état des lieux de la performance de la politique « Climat Air Energie » et « Économie circulaire » à travers la conduite de deux audits, élaboration d'un plan d'actions opérationnel ;
- Phase 2 (juin 2023 - décembre 2025) : mise en œuvre du programme d'actions et mesure de la progression en fin de contrat.

Le COT s'appuiera sur les objectifs du PCAET et permettra de réaliser son évaluation et de dynamiser le dispositif. Pour rappel, le plan d'actions du PCAET repose sur quatre axes stratégiques : Résidentiel, urbanisme, Tertiaire / Mobilité / Agriculture, consommation, déchets / Industrie et énergie.

Pour l'année 2023, il est envisagé d'allouer 160 000 € à cette thématique selon les axes prioritaires suivants :

- Réaliser l'état des lieux et le plan d'action du territoire sur les volets Climat-Air-Energie et Economie Circulaire du COT. Des actions d'animation, de formation et sensibilisation seront menées auprès des élus et des agents de Grand Cognac (15 000 €) ;
- Créer du lien entre le PCAET et les autres documents stratégiques, (PLUi, Stratégie de développement économique...) en renforçant la vision climatique au sein de ces outils, de manière à prendre en compte les enjeux climatiques et énergétiques ;
- Réaliser des études pour approfondir les diagnostics du COT et PCAET et initier des actions :
 - Etudes sur le potentiel de développement des énergies renouvelables et récupérables (EnR&R) (40 000 €) ;
 - Etude du cadastre solaire : carte interactive pour identifier efficacement pour chaque toiture du territoire, le potentiel d'ensoleillement, la surface exploitable pour l'installation de panneaux photovoltaïques et la production électrique annuelle possible (40 000 €) ;
 - Etude potentielle de récupération de chaleur des entreprises du territoire (40 000 €) ;
- Massifier les efforts en termes de réduction de la consommation énergétique du territoire et de diminution des émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur le patrimoine propre de la collectivité, sur la mobilité en proposant des offres alternatives sur le territoire, sur les circuits courts en lien avec le projet alimentaire territorial ;
- Poursuivre le travail sur l'exemplarité de Grand Cognac et accompagner les communes qui souhaitent mener des actions éco-exemplaires (actions de sensibilisation et de formation estimées à 5 000€) ;
- Créer un parcours éducatif sur le volet Climat-Air-Energie pour compléter les parcours sur la biodiversité et l'économie circulaire (5 000 €) ;
- Maintenir les adhésions aux associations en lien avec la transition écologique : ATMO Nouvelle Aquitaine (observatoire agréé par le ministère de la Transition écologique, pour surveiller la qualité de l'air), Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), AREC Nouvelle Aquitaine (Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat) (15 000 €).

10.3 LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

En 2022, Grand Cognac a pris la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 « vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents » et « des Chaumes Boissières et des côteaux de Châteauneuf-sur-Charente ». En lien avec la présidence de ces deux sites Natura 2000, Grand Cognac a décidé de prendre la compétence « préservation de la biodiversité » au 1^{er} janvier 2023. Grand Cognac envisage ainsi d'affiner sa politique en la matière durant l'année 2023 tout en proposant des actions visant à préserver la biodiversité sur le territoire.

Il est envisagé d'allouer 57 000 € à cette thématique répartis comme suit :

- Animation pour Natura 2000 : 45 000 € ;
- Parcours éducatifs biodiversité : 10 000 € ;
- Communication : 1 000 € ;
- Investissement (matériel de terrain) : 1 000 €.

Les financements dans le cadre de l'animation Natura 2000 s'élèvent à 35 000 €.

11. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Grand Cognac est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans un objectif de bonne administration, Grand Cognac a délégué en 2020, via une convention à ses communes membres, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines pour le fonctionnement et l'investissement.

En 2022, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) indique que la comptabilité publique ne permet pas de financer les investissements par un montant forfaitaire, comme prévu dans le cadre de la convention.

La volonté de Grand Cognac étant de préserver l'accord approuvé collectivement pour la gestion de cette compétence, il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention de délégation afin qu'elle ne porte que sur le fonctionnement. La partie investissement sera traitée au cas par cas par des conventions spécifiques à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les travaux ne relevant pas du schéma seront assurés par la révision des attributions de compensation.

En matière d'investissement les axes sont les suivants : la finalisation des schémas directeurs des eaux pluviales sur les communes de Châteaubernard et de Cognac (50 000 € HT) et les travaux de redimensionnement du réseau d'eaux pluviales Avenue Firino Martell sur la commune de Cognac (1 million d'euros sur 2 ans – Opération identifiée dans le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Cognac).

12. L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LES SERVICES TECHNIQUES

L'extension du siège

Depuis la création de l'agglomération, la prise de nouvelles compétences a conduit à l'augmentation des effectifs du siège. De même, les archives sont stockées dans de mauvaises conditions et doivent être déplacées rapidement.

En parallèle, le siège de la communauté souffre d'un manque récurrent de salles de réunion, et notamment d'une salle des assemblées fonctionnelle.

Aussi, le choix a été fait d'acquérir une partie de la friche hospitalière située face à l'actuel siège en vue d'y agrandir les locaux actuels, d'y installer les archives et de construire une salle des assemblées.

Ce projet s'articulera avec le futur pôle Economie-Formation qui viendra s'intégrer dans le reste de la friche, ce qui permettra de mettre en synergie plusieurs salles de réunion. Le coût de cette opération est évalué à 7 300 000 €, y compris l'achat du foncier, avec un prévisionnel de dépenses de 4 700 000 € en 2023 correspondant au démarrage des travaux.

Des considérations développement durable seront particulièrement prises en compte, tout d'abord dans le choix de requalifier une friche urbaine, mais aussi dans les choix constructifs :

- Réemploi de matériaux,
- Objectifs de performance énergétique optimisée au regard de l'existant,
- Récupération d'eau,
- Intégration de panneaux solaires,
- Création d'un verger avec recours à l'association « mémoire fruitière »
- Recours à des heures d'insertion ou entreprise d'insertion dans certains lots

En parallèle, Grand Cognac souhaite que la bretelle d'accès à la rue Montesquieu et donc au site de l'hôtel de communauté soit réouvert. Des études seront lancées en ce sens pour un montant de 30 000 €.

13. L'INFORMATIQUE ET LA TÉLÉPHONIE

La structuration des systèmes d'information et du développement numérique qui reste un enjeu crucial pour l'agglomération. L'environnement informatique et numérique devra être consolidé afin d'offrir aux services et aux élus, des conditions de travail répondant aux besoins et aux attentes. Il devra également permettre une meilleure ouverture et accessibilité aux usagers des services communautaires.

Les axes de développement concerneront l'ensemble des piliers de l'informatique et de la téléphonie, et notamment :

- La sécurité avec le déploiement du programme Orange Cyberdéfense, le remplacement des pare feux et la mise en œuvre du portail wifi Grand Cognac (Public et agents) pour un montant de 250 000 € sur 3 ans, répartis entre l'investissement et le fonctionnement, financés par une subvention de ANSSI de 50 000 € ;
- La modernisation de la téléphonie fixe et la finalisation du projet Softphonie en lien avec le télétravail (40 000 € en investissement et 10 000 € en fonctionnement) ;
- La reprographie et impressions (nouveau marché de 100 000 € sur 3 ans) ;
- Les applications métiers avec la poursuite de la dématérialisation (logiciel de gestion de courrier à hauteur de 60 000 €) et le déploiement d'une solution d'inventaire et de gestion de tickets (DSIT) ;
- Les réseaux avec le remplacement du cœur de réseau interne (obsolescence et non redondance) pour 250 000 € ;
- L'accompagnement et la formation des agents ;
- Le déploiement du Portail famille avec le lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une plateforme web facilitant l'accès aux usagers aux services de l'agglomération (35 000 €) ;
- Le remplacement de matériels informatiques (50 000 €).

La sécurité est un axe prioritaire pour les 3 prochaines années, et accompagnera l'ensemble des projets futurs. Les précédents investissements réalisés ont permis de retrouver un bon niveau de stabilité, même s'il subsiste encore des besoins de redondance et de sécurisation.

L'autorisation de programme, dotée de 4 125 000 €, devrait être consommée à hauteur de 30% d'ici fin 2022.

Les CP 2023 devront tenir compte des projets figurant au schéma directeur mais aussi du contexte international avec la recrudescence des cyberattaques et du développement de la dématérialisation des procédures et des services, tant pour l'usage interne que pour répondre aux besoins de la population.

Ces derniers pourraient se situer autour de 500 000 € pour 2023.

14. FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES ET MOYENS GÉNÉRAUX

Après plusieurs années passées à fiabiliser et stabiliser le fonctionnement des services, l'agglomération s'engage dans des démarches structurantes visant à améliorer et développer la qualité des services publics. Outre les actions engagées par le pôle informatique, tel que le développement d'un portail famille visant à offrir un meilleur accès aux services pour les habitants, de nombreux projets seront déployés dès 2023, et notamment :

- L'acquisition d'un logiciel de gestion de courrier pour améliorer le suivi et le délai de traitement (60 000 €) ;
- L'adoption anticipée dès le 1^{er} janvier 2023 de l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
- L'engagement d'une démarche interne pour le traitement de l'archivage numérique ;
- Le développement des mutualisations avec les communes membres ;
- Le développement du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques avec l'acquisition d'une solution numérique de traitement et de croisement de bases de données (15 000 € par an) ;
- Une meilleure prise en compte du développement durable dans les marchés publics, avec par exemple, pour l'extension de l'hôtel de communauté, des heures de main d'œuvre réservées à des personnes éloignées de l'emploi, des prestataires sélectionnés au regard de leurs pratiques vertueuses en matière d'environnement et des aménagements extérieurs réalisés en partenariat avec l'association Mémoires fruitières de Charente de manière à mettre en valeur les savoir-faire du territoire pour la création d'un verger.

Les pôles Ressources et Proximité (Finances, RH, Affaires Juridiques, Informatique, politique Santé, Conseillères Numériques et Espaces France Services) se sont dotés d'une feuille de route pour la période 2023 / 2027 qui précise les objectifs et les ambitions politiques fixées à l'administration générale.

Ces ambitions, qui visent à améliorer la qualité des services publics, passent :

- Par la défense de valeurs communes (l'accessibilité des services publics, la solidarité au sein de l'administration et du territoire et en direction des habitants, la recherche de l'excellence de l'exercice des missions) ;
- Par la prise en compte, dans l'exercice des missions, de trois axes stratégiques majeurs :
 - La préservation de l'environnement ;
 - Le numérique au service du territoire et des habitants ;
 - L'accompagnement des personnes fragiles et isolées (isolement social et/ou géographique).

La feuille de route, qui se traduit par un programme d'actions opérationnelles, est jointe en annexe au présent ROB.

Enfin, sur le plan financier et afin de garantir la pérennité du soutien financier aux communes, à hauteur de l'enveloppe 2022, les modalités de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) seront revues, avec 50% de l'enveloppe versée en investissement.

En contrepartie, l'agglomération s'engage à maintenir ses taux de fiscalité. Toutefois, pour tenir compte de l'inflation, les tarifs des équipements et services communautaires seront en moyenne augmentés de 3% en 2023. Enfin, pour répondre aux textes en vigueur et à l'enjeu des coûts d'aménagement du foncier économique, la taxe d'aménagements perçue sur les zones d'activité sera reversée à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 et affectée au développement économique notamment à la réduction du prix de vente des terrains aménagés afin de maintenir l'attractivité foncière de celles-ci.

15. LES RESSOURCES HUMAINES

En matière de ressources humaines, les ambitions s'inscriront dans le cadre de la feuille de route de la Direction Ressources et Proximité et se traduiront en 2023 notamment par les actions suivantes :

- Dans le cadre de la politique d'hygiène, de sécurité et de qualité de vie au travail :
 - Dans la continuité de l'élaboration du DUERP : élaboration du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
 - La mutualisation du service Hygiène et Sécurité avec la Ville de Cognac ;
- La poursuite du développement de la dématérialisation des actes et procédures RH:
 - La phase test de dématérialisation des entretiens professionnels et fiches de poste ;
 - L'automatisation des actes avec le logiciel métier ;
 - La dématérialisation des bulletins de paie ;
- L'élaboration d'un nouveau plan pluriannuel de formation pour l'ensemble du personnel ;
- La mise en place des instances paritaires consultatives renouvelées, le Comité Social Territorial remplaçant le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- La poursuite d'actions de communication RH, de l'information et de l'accompagnement auprès des agents et des services (« Les instants RH »).

L'agglomération restera vigilante sur l'évolution de la masse salariale qui sera impactée en 2023, en année pleine, par la revalorisation de l'indice de rémunération des fonctionnaires, et par le PPCR – « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant les perspectives de carrière.

Le développement des compétences des agents communautaires, dans un environnement toujours plus complexe et concurrentiel, reste un enjeu majeur pour le développement de l'agglomération. L'attractivité de Grand Cognac est l'une des priorités de sa politique de recrutement.

16. LES SERVICES TECHNIQUES

Afin de rationaliser les déplacements et de permettre des synergies entre les équipes techniques, un local a été acheté à Châteaubernard dans la zone du Fief du Roy en 2021.

L'opération a été estimée 1 400 000 € TTC. L'année 2023 sera consacrée aux travaux et à l'installation des équipes dans leurs nouveaux locaux.

A noter que Grand Cognac profite de cette opération pour rationaliser son patrimoine :

- Vente des sites de Louzac (290 000 €) et de Saint Fort sur le Né (100 000 €) ;
- Relocalisation du dépôt de bus (situé rue Bellefond à Cognac) et vente du dépôt actuel (230 000 €).

16.1 LA GESTION DU PATRIMOINE

Grand Cognac possède un patrimoine voirie, bâtiment et espace vert conséquent composé de :

- 130 bâtiments répartis sur 88 sites de toutes natures
- 20 km de voiries de zone d'activité
- 20 km de voiries communautaires
- 40 ha d'espaces verts aménagés
- 500 points lumineux

16.2 UN ENTRETIEN DES ESPACES VERTS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Le plan de gestion des espaces verts, basé sur les principes de la gestion différenciée a été validé fin 2021.

L'année 2022 a été l'occasion d'initier la mise en œuvre d'actions visant à remplacer les plantations non locales par des essences endémiques moins consommatrices en eau et générant moins de déchets végétaux. Ce programme va se poursuivre en 2023 avec une enveloppe de 30 000 €.

Par ailleurs, un programme de cours « oasis » a été initié en 2022 sur la crèche « Des Bouts de Choux » pour une réalisation en début d'année 2023 pour un montant de 40 000 €. Ce programme est amené à se développer en 2023 afin de renforcer les îlots de fraîcheurs destinés aux tout-petits avec une enveloppe supplémentaire de 60 000 €.

Le matériel pour la gestion des espaces verts continue d'être adapté à ces nouvelles pratiques pour un montant de 60 000 €.

Enfin, la flow vélo a été achevée en 2022, des conditions d'entretien pérennes ont été mises en place avec d'une part la signature des conventions de gestion avec les communes concernées et d'autre part la création d'une équipe de deux agents dédiés à l'entretien assortie d'un budget de 20 000 €. Ces actions seront reconduites en 2023.

16.3 UN PROGRAMME VOIRIE CONFORME AUX BESOINS

Grand Cognac poursuit l'entretien qualitatif des voiries d'intérêt communautaire.

Une enveloppe de 145 000 € sera consacrée à la rénovation des voiries communautaires sur les communes de Bourg Charente (Chemin de la Source), Châteaubernard (rue Buisson), Cognac (rue de la Groie, rue Buisson), Mesnac, (rue du bois de Cognac), Mosnac-Saint Simeux (accès zone des Pellières), Salles d'Angles (rue Charles Boinaud), Louzac-Saint-André et Saint-Laurent-de-Cognac (accès STEP de Louzac).

Il est également prévu de lancer le démarrage des études en 2023 sur la rénovation de la rue de l'Anisserie pour une enveloppe de 50 000 €.

16.4 AMÉLIORER LA FLUIDITE DU TRAFIC ET SOUTENIR LE DESENCLAVEMENT DU TERRITOIRE

L'étude circulation menée en 2017-2018 avait conclu à l'intérêt, pour limiter l'engorgement autour de la polarité Cognac – Châteaubernard, de réaliser les opérations suivantes :

- Création d'une voie de liaison entre la RD 731 et la rue Jean Monnet afin de desservir la zone de la rue du commerce. Cette opération a été réalisée en 2022 ;
- Fourniture d'études pour la création d'un ouvrage d'art de franchissement de la RN141 permettant de relier la zone de Bellevue aux zones commerciales de la Trâche et de l'Anisserie, en déviant la rue Champlain pour éviter la traversée du parking de l'hypermarché.

Il est envisagé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette dernière opération à la SPL Gama. 145 000 € y seront consacrés pour réaliser les premières études et d'éventuelles acquisitions foncières.

Enfin, Grand Cognac est particulièrement attentif au désenclavement de son territoire en veillant notamment à ce que le CPER prévoit la finalisation de la mise à deux fois deux voies de la RN 141 jusqu'à Angoulême, ainsi que le démarrage des études préliminaires pour le franchissement de Cognac et la liaison vers l'A10.

16.5 UN ENTRETIEN DU PATRIMOINE VISANT A PÉRENNISER LE BÂTI ET RÉDUIRE LA FACTURE ÉNERGETIQUE

Une enveloppe de 1 150 000 € sera proposée, avec quatre axes principaux :

- Améliorer l'accessibilité des établissements recevant du public pour 150 000 € ;
- Améliorer la performance énergétique pour 550 000 € ;
- Conforter le patrimoine (réfection de toitures notamment) : 300 000 € ;
- Modernisation de l'éclairage public par le « relamping » des points lumineux (passage en led) : 150 000 €.

Enfin, le contrat d'exploitation du système de chauffage et de climatisation de Grand Cognac arrivant à échéance en juin 2023, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de définir le meilleur moyen de gérer ces équipements dans les années à venir au regard notamment des enjeux climatiques actuels, sera engagée.

17. LES OBJECTIFS DE COMMUNICATION POUR LE TERRITOIRE

Les missions de communication s'adressent à tous les publics (internes et externes) avec l'ambition de renforcer l'attractivité du territoire.

En ce qui concerne la communication interne, les actions menées en 2022 seront poursuivies : lettre interne d'information (XO Lettre), l'accompagnement sur la journée éco-exemplarité pour les agents, l'amélioration du pack de bienvenue avec la création du livret du nouvel arrivant, le maintien des moments de convivialité pour réunir les agents, la soirée de vœux, et un moment de partage en présence des familles des agents à l'approche des fêtes de fin d'année.

Un accent sera également mis sur :

- La refonte de l'intranet (XO Net) (40 000 €) ;
- La création d'une photothèque (20 000 €).

En termes de communication externe, la priorité est d'assurer la communication des actions menées par tous les services de l'agglomération et de leurs projets. Les actions envisagées concourront à la valorisation du territoire et des actions de l'agglomération, et notamment :

- Campagne de communication visant à développer l'image du territoire en France et à l'international, par le prisme du tourisme (100 000 €) ;
- Communiquer autour des enjeux liés à l'eau, l'assainissement, l'environnement et la gestion des déchets par la politique de prévention (30 000 €) ;
- Communiquer sur les sujets de proximité : PAT, Espaces France Services, conseillers numériques, ... ;
- Affirmer son implication dans la vie sportive avec la signature « Grand Cognac soutient le sport », en étant désigné Terre de Jeux pour Paris 2024 ; avec des actions menées auprès des

usagers pour fédérer ce mouvement à l'échelle internationale (30 000 €). Marquer la présence de Grand Cognac sur les événements sportifs par de la visibilité et des dotations de goodies et la remise du trophée (20 000 €) ;

- Valoriser les actions menées par le développement économique, avec les dispositifs d'aides mis en place, le guide de l'étudiant, la création d'une plateforme numérique afin de susciter à distance l'envie de s'intéresser au territoire (40 000 €) ;
- Améliorer l'accès à l'information pour se déplacer sur le territoire avec le développement et l'amélioration du site internet « mobilités » (40 000 €) ;
- Communiquer sur les dispositifs, services et structures proposés par le pôle Enfance-Jeunesse, comme les Parcours éducatifs (20 000 €) ;
- Améliorer la diffusion de l'information par la mise en place de présentoirs dans tous les lieux fréquentés par le public : centres sportifs, lieux culturels, accueils administratifs, mairies, ... (20 000 €) ;
- Organiser une campagne de marque et des voyages presse (30 000 €) et poursuivre des parrainages de remise de prix : Charentais de l'année, Etoiles de l'économie, ... (30 000 €).

Pour l'année 2023, l'une des priorités sera également de créer et uniformiser la signalétique de l'ensemble des sites appartenant à Grand Cognac. Une étude a été lancée à cet effet afin de faire un état des lieux, et de proposer la future signalétique (300 000 € pour la fabrication et la pose en 2023).

Par ailleurs, la diffusion du magazine de Grand Cognac sera poursuivie avec quatre pages supplémentaires (125 000 euros) pour renforcer la diffusion de l'information.

Des outils de communication spécifiques, comme le « Guide du conseiller communautaire de Grand Cognac », le « Rapport d'activités » en version papier ou le « Guide des aides à destination des communes » seront également réalisés.

18. LES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ

18.1 LES ESPACES FRANCE SERVICES

Avec pour ambition de faciliter l'accès aux services publics pour tous les usagers, Grand Cognac a souhaité mettre en place deux Espaces France Services (EFS), le premier à Châteauneuf en 2020, le deuxième à Jarnac en 2021.

Pour chaque structure EFS, Grand Cognac bénéficie d'une aide forfaitaire annuelle de l'Etat de 30 000€ par EFS, sur un budget total de 110 000 €.

Le bilan d'activités réalisé pour l'année 2021 ainsi que les différents relevés d'activités mensuels effectués en 2022, montrent la réelle utilité du dispositif :

- Une fréquentation en hausse au fil des mois ;
- Environ 75% des personnes se présentant à l'accueil des EFS bénéficient ensuite d'un accompagnement individuel de la part des agents ou des partenaires ;
- Une augmentation des demandes de permanences des partenaires : en plus des neuf partenaires nationaux, une dizaine de partenaires locaux interviennent régulièrement ou ponctuellement dans les structures (11 à Jarnac et 8 à Châteauneuf).

Aussi, pour accompagner l'essor du dispositif et répondre au mieux aux besoins de la population, plusieurs scénarios de développement des EFS sur le territoire sont, depuis fin 2022, en réflexion (EFS

fixes, EFS multisites, EFS itinérants). Un nouvel EFS pourrait ainsi voir le jour en 2023 sur le secteur de Cognac.

18.2 L'INCLUSION NUMÉRIQUE

Les trois conseillères numériques recrutées en septembre 2021 dans le cadre de France Relance, ont pour mission principale de réaliser des actions de médiation numérique à destination de divers publics.

Leur recrutement est financé par l'Etat à hauteur de 25 000 € par poste et par an pendant deux ans, cette aide représentant 75% du coût du service.

En 2022, en plus de leurs permanences réalisées sur l'ensemble du territoire permettant notamment de rendre les usagers plus autonomes dans l'utilisation des différents outils du numérique, les conseillères numériques ont mis en place des ateliers collectifs pour répondre à des problématiques communes (ex : découverte des outils bureautiques, gérer sa boîte mail, naviguer en toute sécurité sur Internet...).

Par ailleurs, fin 2022, d'autres animations et rencontres autour du numérique ont démarré :

- Le déploiement de cafés numériques dans plusieurs communes ou établissements du territoire (ex : EHPAD Sainte-Marthe, Institut Richemont) afin de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique, parfois sur des thématiques précises (ex : « le temps d'écran » « Peut-on exister sans être sur la toile en tant qu'individu, qu'entreprise, etc. » « Parents, enfants, le cyberharcèlement on en parle » ...);
- Le développement de partenariats avec plusieurs structures comme les médiathèques, centres de loisirs, centres sociaux ou EHPAD, qui permettent de créer une vraie émulation avec et entre les usagers tout en abordant les questions liées au numérique.

Ces initiatives et différentes animations se poursuivront en 2023.

B- LES BUDGETS ANNEXES

1. BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES

Le projet est de réunir et de fédérer les acteurs intervenant sur le champ de l'accompagnement des entreprises (création, développement, reprise), de l'innovation et de l'enseignement supérieur (enseignement et vie étudiante) sur le site de l'ancien hôpital et ce dans l'objectif de renforcer le développement et l'accompagnement de projets, les collaborations, l'innovation et l'entrepreneuriat a été initié en 2022 par l'étude de préprogrammation et la concertation de l'ensemble des acteurs concernés.

En 2023, la poursuite du projet permettra un travail approfondi sur le mode de gestion et d'administration de ce futur site tout en intégrant les modalités d'engagements des futurs occupants et le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour un montant total estimé à 800 000 € HT.

2. LES ZONES D'ACTIVITÉ

Afin de répondre aux besoins d'implantation et d'extension des entreprises, les projets de création /extension de zones d'activité seront poursuivis :

- L'extension de la Zone du Fief de la Couture à Genté (2 000 000 €) ;
- Création de la zone des Grands Champs et extension de la zone du Plassin à Gensac-la-Pallue (poursuite des études et recherche de foncier liée aux mesures de compensation environnementale pour 960 000 €) ;

- L'extension de la zone du Pont Neuf à Salles d'Angles (poursuite des négociations foncières et des acquisitions pour un montant de 1 200 000 €) ;
- L'extension de la zone des Malestiers à Segonzac (poursuite des démarches de maîtrise du foncier et études pour 300 000 €) ;
- Zone d'activité de Mérignac : lancé de façon opérationnelle en octobre 2022 dans le cadre d'un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL GAMA, le projet de création de zone s'articulera en 2023 autour de la réalisation de l'ensemble des études préliminaires et d'impact (100 000 €).

3. LE TRANSPORT ET LES MOBILITÉS

Le budget annexe Transport est alimenté, en grande partie, par le versement mobilité payé par les entreprises de 11 salariés et plus. Sur les 12 derniers mois connus (septembre 2021 à août 2022), les recettes de ce versement mobilité s'élevaient à 1 500 000 €.

3.1 TRANSPORTS SCOLAIRES

L'année 2022 a été marquée par le renouvellement des marchés de transport au mois de septembre. Les prévisions pour 2023 tiennent donc compte du coût de ces nouveaux marchés, plus élevés que les années précédentes, du fait d'une amélioration des services et de l'augmentation générale des prix. Cela se traduit principalement par des dépenses de fonctionnement :

- D'environ 1 600 000 € HT pour financer les circuits de transport vers les collèges et les lycées, auxquels s'ajoutent 40 000 € HT de frais liés au logiciel, à l'impression et à l'envoi des cartes ou encore à la communication ;
- D'environ 200 000 € HT de subventions aux autorités organisatrices de second rang, les communes et SIVOS du territoire, pour le financement des transports scolaires des élèves de primaire et maternelle.

Le transfert de cette compétence s'accompagne d'un transfert de charges de la Région Nouvelle Aquitaine de 1 526 822 € par an et des recettes perçues auprès des usagers, de l'ordre de 150 000 € par an.

3.2 RÉSEAU TRANSCOM

L'offre de transport public du réseau Transcom comporte depuis septembre 2019 cinq lignes de bus qui desservent les communes de Cognac, Châteaubernard, Merpins, et une ligne qui relie Segonzac à Jarnac en passant par Mainxe.

Le service Trans'porte, qui propose une offre de transport en porte à porte pour les personnes de plus de 70 ans et les personnes à mobilité réduite, fonctionne sur l'ensemble du territoire.

Le contrat avec la Société Publique Locale (SPL) STGA, exploitant du réseau, arrive à terme au 31 décembre 2022. Il sera prolongé de 2 ans pour les années 2023 et 2024, en intégrant quelques modifications, notamment l'entretien des abris voyageurs et des poteaux à la charge de la STGA, et la généralisation du recours au biocarburant. Le coût du contrat d'obligation de service public (OSP) conclu avec la STGA s'établit à un peu moins de 1 400 000 € HT, y compris les modifications susmentionnées. Une restructuration du réseau et un renforcement de l'offre seront notamment étudiés en 2023, afin de disposer d'une perspective d'évolution pour les prochaines années.

En investissement, des dépenses sont à prévoir pour l'aménagement du futur dépôt de bus avant le déménagement de ce dépôt. L'année 2023 sera principalement consacrée aux acquisitions foncières, aux études et au diagnostic archéologique, pour un montant global d'environ 110 000 € HT. Le site actuel du dépôt, situé en centre-ville de Cognac (rue de Bellefonds), pourrait être vendu pour la réalisation d'un projet d'habitat, une fois le futur dépôt achevé et le déménagement effectué.

Il est également prévu l'acquisition de trois minibus d'occasion, pour remplacer un véhicule accidenté, un véhicule ancien (2007) et pour renforcer la capacité sur la ligne C du réseau, pour un budget de 270 000 € HT.

Enfin, l'investissement dans l'aménagement du réseau (toilettes conducteurs, mise en accessibilité des points d'arrêts, équipement en abribus, ...) devra être poursuivi, pour un montant de l'ordre de 180 000 € HT.

3.3 LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PLAN GLOBAL DE DÉPLACEMENT (PGD)

La mise en œuvre des actions prévues au PGD se poursuit. Les actions qui pourraient s'engager en 2023 sont les suivantes :

- Le début de la mise en œuvre du schéma cyclable, avec la réalisation des premiers tronçons d'aménagements, pour un montant prévisionnel d'environ 200 000 € HT ;
- Le déploiement d'une première phase de 13 bornes électriques, suite aux études réalisées en 2022 en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Gama, pour un montant estimé à 260 000 € HT (budget principal) ;
- L'aménagement multimodal de la gare de Jarnac, qui reste à dimensionner en fonction des besoins : une étude de définition est en cours, les études opérationnelles seront réalisées en 2023, voire le début des travaux (budget principal).

Il est à noter que des financements externes pourraient être mobilisés sur ce type de projets.

Enfin, le travail avec le syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités, dont Grand Cognac est membre, se poursuivra également, notamment afin de développer l'intermodalité et de mener des actions en matière de mobilité avec les territoires voisins. Le syndicat prévoit l'expérimentation d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service sur l'ensemble des gares de l'axe Angoulême – Saintes – Royan, ainsi que dans les cœurs urbains. Le financement sera assuré par la Région pour l'équipement des gares, et par les Agglomérations pour l'implantation des stations urbaines : une participation de Grand Cognac de l'ordre de 12 000 € sur 18 mois est attendue, soit 5 000 € en 2023 (lancement en cours d'année), pour l'implantation de trois stations et 18 vélos sur le pôle urbain de Cognac – Châteaubernard.

4. LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Le département de la Charente, au travers du syndicat départemental Calitom, s'est engagé dans un plan ambitieux de réduction des déchets de 20 % d'ici 2025. Grand Cognac s'est proposé d'être acteur sur son territoire des actions de prévention.

Cela se traduit d'une part par des actions éco-responsables au sein des services de Grand Cognac et d'autre part par un accompagnement des communes, des particuliers, des entreprises et du monde associatif dans la mise en œuvre d'actions visant à réduire la production de déchets.

Les actions prévues en 2023 sont les suivantes :

- Poursuivre l'accompagnement des communes à la réduction des déchets (déploiement du compostage de proximité, sensibilisation des agents, rappel des consignes de tri, mise en place de fonds de concours...) ;
- Poursuivre les actions de prévention dans l'ensemble des services de Grand Cognac avec plan d'actions 2023 spécifiques (crèches, ALSH, sites administratifs, ...) ;
- Poursuivre la mise en place du compostage collectif et en établissement dans le cadre de l'appel à projet Tribio ;
- Participer à la création de plateformes de végétaux intercommunales ;

- Poursuivre les parcours naturels éducatifs ;
- Poursuivre et renforcer l'accompagnement des entreprises sur le champ de l'économie circulaire (déchets/matières) des entreprises du territoire (CCI et APESA) ;
- Développer la plateforme de réemploi « le grand troc de l'agglo » ;
- Mobiliser les agents et acteurs du territoire autour de la thématique de l'économie circulaire.

Une enveloppe d'environ 200 000 € est prévue à cet effet.

En 2022, Calitom a augmenté l'appel à participation de 20 euros par habitant. Le produit de la TEOM est de 9 761 229 €. Le montant de la TEOM 2023 sera calculé sur la base de la contribution au syndicat.

Par ailleurs, le montant de la redevance spéciale 2022 s'élève à 32 406 €. Il sera de 64 812 € en 2023.

5. UNE POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Les recettes générées par l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général ne doit venir abonder le service.

A compter de 2023, les budgets annexes assainissement DSP et Régie pourront fusionner, ce qui permettra de gérer dans un seul budget les investissements à venir. La définition d'un nouveau tarif cible d'assainissement sera proposée.

A partir de 2023, les services d'eau et d'assainissement seront gérés par trois budgets annexes : budget Eau Potable, budget Assainissement Collectif et budget Assainissement Non Collectif.

5.1 L'EAU POTABLE

La politique d'harmonisation tarifaire, initiée en 2018 sur 5 ans est atteinte avec le tarif cible établi à un abonnement annuel de 67,24 € HT et un prix au m3 de 1,041 € HT (part délégataire et part grand cognac cumulées). Il est proposé de revoir le tarif cible de l'eau potable afin d'y intégrer l'inflation. Le nouveau tarif sera alors composé d'un abonnement annuel de 70,60 € HT et d'un prix au m3 de 1,093 € HT/m3 (part délégataire et part grand cognac cumulées).

Les recettes attendues en 2023 sont de l'ordre de 3 760 000 € HT.

Les principaux investissements seront les suivants :

- Protéger et améliorer la qualité de l'eau

La communauté dispose de 29 captages sur son territoire et de 7 stations de traitement de l'eau.

La non-conformité récurrente par rapport aux pesticides implique de mettre en place une filière de traitement adaptée au niveau des stations de Jarnac (1 800 000 € HT), Merpins (2 500 000 € HT) et Angeac Charente (1 500 000 € HT).

Il est également prévu de poursuivre la mise en œuvre des programmes Re-source 2019-2023 sur les aires d'alimentation des captages Grenelle (Houlette, Jarnac, Triac).

- Sécuriser la ressource en eau

L'absence d'interconnexion des ressources sur le territoire de Grand Cognac fragilise la continuité du service d'alimentation en eau potable en cas de pollution ou tout autre aléa.

Le premier semestre 2023 sera consacrée à la finalisation du projet d'interconnexion Jarnac-Triac pour un montant de 1 500 000 € HT.

En 2023, la recherche de nouvelle(s) ressource(s) en eau sera lancée avec un montant pour cette année de 500 000 € HT.

- Maintenir le bon état du patrimoine

L'agglomération va poursuivre le programme de rénovation des réservoirs pour un montant de 1 000 000 € HT en 2023. Les réservoirs concernés sont ceux du Pible et CEG sur Segonzac ainsi que le réservoir du Breuil sur Cognac.

Pour le renouvellement des réseaux, l'objectif est de renouveler 1% du patrimoine soit 15 kms par an pour une enveloppe budgétaire de 2 500 000 € HT/an. Parmi les opérations programmées, le renouvellement du réseau d'eau potable avenue Firino-Martell pour un montant de 600 000 € HT.

5.2 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comme pour la politique tarifaire de l'eau potable, une harmonisation tarifaire a été initiée en 2018 sur la redevance d'assainissement collectif.

Compte tenu de la fusion budgétaire, de l'inflation et de la stabilisation du programme pluriannuel d'investissement, il est nécessaire de définir un nouveau tarif cible pour couvrir les besoins du service sur 10 ans.

Les nouveaux tarifs de l'abonnement et du prix au m3 intégreront l'inflation, de l'ordre de 9%, avec un tarif progressif sur la consommation au m3.

Les recettes attendues en 2023 sont de l'ordre de 5 000 000 € HT.

Les principaux investissements concerneront :

- La protection du milieu récepteur :

Lancement des études préalables (100 000 € HT) pour la réhabilitation de la station d'épuration de Cognac (projet 2026-2029 estimé à 20 000 000 € HT).

Lancement d'une étude de faisabilité pour le devenir des stations d'épuration de Chassors et de Sigogne (mutualisation, transfert vers la station de Jarnac, maintien du même nombre...) : 30 000 € HT.

- L'entretien du patrimoine

Les études diagnostiques des systèmes d'assainissement, obligatoires tous les 10 ans, vont se poursuivre sur les secteurs de Segonzac, Hiersac, Cherves-Richemont et Mesnac pour un montant de 220 000 € HT.

La fin des premières études diagnostiques va permettre de mettre en œuvre les travaux identifiés comme les plus urgents. Un montant de 4 000 000 € HT est proposé pour assurer le renouvellement des réseaux d'assainissement en 2023 dont 600 000 € HT pour l'avenue Firino Martell).

5.3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La politique tarifaire a été votée en 2018 dans une logique d'harmonisation des tarifs. Une révision à la hausse de certains tarifs est proposée uniquement pour les installations non conformes présentant un enjeu pour l'environnement et la santé (proposition de passer de 40 € HT/an à 60 € HT/an (non conformes avec enjeux) ou 80 € HT/an (absence d'installation)).

Les recettes attendues sont de l'ordre de 300 000 € pour 2023.

Il est notamment envisagé pour 2023, la planification de 1 500 diagnostics de bon fonctionnement des installations non collectives et l'actualisation des zonages d'assainissement.

6. LA GEMAPI

La compétence est transférée aux trois syndicats de bassins (Né, SYMBA et SYBRA).

Le service est financé par une taxe dont la recette 2023 est estimée à 300 000 €.

L'année 2023 sera dédiée à la poursuite de la définition d'une stratégie politique et de gouvernance en matière de GEMAPI initiée en 2022.